

Société de soutien à l'enfance
et à la famille des Premières
Nations École virtuelle Spirit Bear

Principe de Jordan

Guide d'apprentissage



Rédigé par Lisa Howell, Cindy Blackstock et Madelaine McCracken,
sous la direction de Melisa Brittain



Société
de soutien



uOttawa
FACULTÉ D'ÉDUCATION

Remerciements

Ce guide a été élaboré sur les territoires ancestraux et traditionnels non cédés des Nations algonquines Anishinaabeg. Depuis des temps immémoriaux, les peuples algonquins ont pris soin de cette terre et le font encore aujourd'hui.

Nous rendons hommage à Jordan River Anderson, fondateur du Principe de Jordan, à sa famille et à la communauté de la Nation Crie de Norway House.

Nous tenons également à exprimer notre plus sincère gratitude à tous ceux et celles qui ont contribué à ce guide d'apprentissage, y compris ceux et celles qui l'ont révisé :

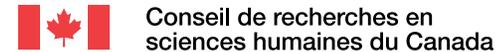
Kareena Butler (enseignante itinérante en éducation indigène [K-8], Ottawa-Carleton District School Board) ;

Michelle McKay et Klara Redford (Conseil scolaire du district de Peel, territoires ancestraux et territoire de traité des Miichizaagijig Anishinaabek [Mississaugas of the Credit First Nation]) ;

Leanne Baril, Charles Blackwood, Constance Davidson et Christina Sangalli (Conseil scolaire catholique d'Ottawa, territoires algonquins non cédés).

Avec une gratitude particulière pour Spirit Bear, Melisa Brittain, Jennifer King et toute l'équipe de la Société de soutien.

Le guide d'apprentissage du Principe de Jordan a été créé avec le soutien du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.



© 2024 Société de soutien à l'enfant et à la famille des Premières Nations
Conception et mise en page : [Leah Gryfe Designs](#)

Contents

2 Remerciements

4 Préface

- 4 Comment ce travail a commencé
- 5 Qui est Spirit Bear ?
- 6 À propos de l'école virtuelle Spirit Bear
- 7 Considérations importantes concernant la langue et le contexte
- 8 Le système des pensionnats indiens
- 9 Les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

13 Le saviez-vous ?

17 Glossaire de l'école virtuelle Spirit Bear : Un document vivant

18 À propos de ce guide d'apprentissage

- 18 Hommage à Jordan River Anderson
- 19 À propos du principe de Jordan
- 21 L'affaire du Tribunal canadien des droits de la personne
- 22 Journée de l'ourson témoin
- 22 Le programme d'études Beary Caring de Spirit Bear
- 23 Façons d'apprendre avec Spirit Bear

24 Activités d'apprentissage

- 25 Maternelle à 2^e année
- 33 3^e et 4^e années
- 43 5^e et 6^e années

54 Ressources pour les éducateurs et les animateurs

Préface

Comment ce travail a commencé

Fondée en 1999, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (la Société de soutien) est une organisation nationale à but non lucratif qui offre des services d'éducation publique, de recherche et de soutien fondés sur la réconciliation afin de promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants, des jeunes, des familles et des nations des Premières Nations. La discrimination constante à l'encontre des communautés des Premières Nations a entraîné des inégalités dans divers services publics qui empêchent les enfants et les jeunes des Premières Nations d'avoir accès aux services dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin.

La Société de soutien croit que les enfants et les jeunes des Premières Nations ont droit à des services équitables et fondés sur la culture, immédiatement, lorsqu'ils en font la demande. Guidée par l'ourson avocat de la Société de soutien, [Spirit Bear](#),¹ nous croyons également que tous les enfants et les jeunes ont le droit d'être engagés de façon significative dans les questions qui les concernent, y compris la réconciliation. La Société de soutien a créé des initiatives, des ressources et des campagnes d'éducation et d'engagement du public axées sur la réconciliation pour toutes les personnes vivant au Canada afin de lutter contre la discrimination systémique dans les lois, les politiques, les comportements et l'éducation au Canada qui affectent les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations. Ces opportunités invitent chacun à se tenir aux côtés des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations pour mettre fin à la discrimination et toujours faire ce qu'il faut.

Au fil des ans, de nombreux éducateurs et étudiants ont participé aux [événements](#)² et aux [campagnes](#)³ de la Société de soutien. En raison de cette participation importante, la Société de soutien a voulu comprendre les expériences des éducateurs et de leurs élèves du primaire dans les campagnes de réconciliation et de justice sociale. Pour étudier cette question, la Société de soutien s'est associée à des chercheurs en éducation de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa. À l'automne et à l'hiver 2019, l'équipe de recherche a interrogé des enseignants de territoires algonquins non cédés et non soumis à Ottawa, en Ontario, et à Kitigan Zibi, au Québec, pour connaître leurs perceptions des impacts en classe de l'engagement des élèves dans trois des campagnes

1 <https://fncaringsociety.com/fr/SpiritBear>

2 <https://fncaringsociety.com/fr/events>

3 <https://fncaringsociety.com/fr/ce-que-vous-pouvez-faire/facons-de-faire-la-difference>

de la Société de soutien : [Je suis un témoin](#),⁴ [le Principe de Jordan](#),⁵ et [le rêve de Shannen](#).⁶ L'étude a permis de dégager de nombreuses conclusions importantes, notamment le souhait des enseignants de disposer de guides d'apprentissage améliorés pour chaque campagne.

Le programme d'études « Beary Caring » de Spirit Bear,⁷ les guides d'apprentissage qui l'accompagnent et la vision plus large de l'école virtuelle Spirit Bear (abordée ci-dessous) visent à répondre aux besoins éducatifs identifiés par les éducateurs dans le cadre de la recherche. La recherche et le développement de ce matériel pédagogique amélioré sont financés en partie par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Les guides d'apprentissage de chaque campagne fournissent aux enseignants un cadre pédagogique et des conseils contextuels qui peuvent être adaptés pour refléter les cultures, les contextes et les réalités propres aux Premières Nations. *Le programme d'études Beary Caring de Spirit Bear* aide les enseignants à faciliter l'éducation axée sur la réconciliation au sujet de la discrimination et des injustices passées, présentes et continues qui ont un impact sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations jusqu'à aujourd'hui.



Qui est Spirit Bear ?

Spirit Bear⁸ est un ourson avocat. Il a été offert à la Société de soutien par Carrier Sekani Family Services en 2007 et a immédiatement assumé le rôle d'assister à toutes les procédures judiciaires dans une affaire historique en droits de la personne au Tribunal canadien des droits de la personne (Tribunal), dans laquelle la Société de soutien et l'Assemblée des Premières Nations ont allégué que la prestation inéquitable par le gouvernement canadien de services de protection de l'enfance et d'autres services publics aux enfants et aux jeunes des Premières Nations était discriminatoire. Spirit Bear est considéré comme sacré, car il représente les enfants et les jeunes des Premières Nations, ainsi que tous les autres jeunes qui se sont battus avec eux pour la justice. Il est également protégé par une marque déposée détenue par la Société de soutien.

Le Tribunal a confirmé le bien-fondé de la plainte en matière de droits de la personne dans une **décision historique rendue en 2016**,⁹ estimant que le Canada avait fait preuve de discrimination à l'égard des enfants et des jeunes des Premières Nations et de leurs familles. Le rôle de Spirit Bear au Tribunal a été de rappeler à tous les adultes que l'affaire concernait des enfants. Au fil des ans, les enfants et les jeunes des Premières Nations, Métis, Inuit et non autochtones qui ont assisté aux audiences ont donné une identité à Spirit Bear, qui en est venu à représenter tous les enfants des

4 <https://fncaringsociety.com/fr/je-suis-un-temoin>

5 <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

6 <https://fncaringsociety.com/fr/le-reve-de-shannen>

7 <https://fncaringsociety.com/fr/node/8367>

8 <https://fncaringsociety.com/fr/SpiritBear>

9 <https://fncaringsociety.com/publications/2016-chrt-2-2016-tcdp-2>

Premières Nations, ainsi que tous les autres enfants et jeunes qui se tiennent à leurs côtés pour obtenir justice et mettre fin à la discrimination.

Spirit Bear figure dans plusieurs livres pour enfants et dans une série de films d'animation. Nous apprécions tout ce qu'il fait pour soutenir les enfants, les jeunes et les adultes dans leur travail de réconciliation.

À propos de l'école virtuelle Spirit Bear

À l'école virtuelle Spirit Bear,¹⁰ les enseignants ont accès au *programme d'études Beary Caring de Spirit Bear*¹¹ et aux guides d'apprentissage pour les campagnes de la Société de soutien. Des

enregistrements de webinaires, d'ateliers et de vidéos inspirantes d'autres éducateurs, de membres de la communauté et de membres du personnel de la Société de soutien sont également disponibles.

De plus, toutes les ressources de la Société de soutien sont mises à la disposition des éducateurs. Il s'agit notamment des livres de **Spirit Bear et de leurs guides d'apprentissage**,¹² ainsi que des informations et des ressources sur les **films de Spirit Bear**¹³ et des ressources pour toutes les campagnes et tous les événements de la Société de soutien.

Nous sommes ravis de vous retrouver à l'école.



10 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/lecole-virtuelle-spirit-bear>

11 <https://fncaringsociety.com/fr/node/8367>

12 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/livres-et-guides-dapprentissage>

13 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/films>

Considérations importantes concernant la langue et le contexte

Tout au long de ces documents, nous rendons hommage aux cultures, langues, histoires, contributions et réalités distinctes et diverses des Premières Nations, des Métis et des Inuit, ainsi que des nations et peuples qui les composent, dans ce que l'on appelle aujourd'hui le Canada. Le terme « autochtone » est dérivé du latin et n'a pas été créé par les Premières Nations, les Inuit ou les Métis eux-mêmes (Peters & Mika, 2017). Le terme « autochtone » est souvent utilisé pour désigner l'ensemble des Premières Nations, des Métis et des Inuit au Canada et ne devrait pas être utilisé dans des situations où l'on ne parle que d'un seul groupe ou d'une seule nation. Par exemple, l'affaire du Tribunal canadien des droits de la personne décrite dans les livres de Spirit Bear ne concerne que les enfants et les jeunes des Premières Nations, de sorte qu'il n'est pas approprié d'utiliser le terme « autochtone » pour parler de cette affaire et des enfants et des jeunes qui en sont victimes.

Nous sommes aussi précis que possible lorsque nous parlons d'un individu ou d'un petit groupe (c'est-à-dire que nous utilisons le nom d'une Première Nation, d'un conseil tribal ou d'un établissement Métis spécifique). Vous remarquerez également que nous utilisons la forme plurielle de « Nations » et de « Peuples » pour honorer la diversité, et que nous évitons le temps possessif pour décrire les relations entre les peuples/gouvernements et institutions non autochtones et les peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuit. Par exemple, nous utilisons Peuples Métis au Canada plutôt que « Peuples métis du Canada. »

Saviez-vous que le terme « autochtone » est utilisé dans la *Loi constitutionnelle canadienne* de 1982 et qu'il est associé à des droits et des titres juridiques ? Les trois groupes considérés comme autochtones sont les Premières Nations, les Inuit et les Métis. Veuillez ne pas utiliser le terme « autochtone » à moins que vous ne discutiez des droits et des titres spécifiques des Premières Nations, des Inuit ou des Métis.

Les Premières Nations, les Inuit et les Métis étant des peuples culturellement et juridiquement distincts, chacun de ces groupes nécessite des approches différentes fondées sur la réconciliation. Des approches différentes sont nécessaires en raison des politiques et des lois créées par le gouvernement du Canada qui affectent différemment les Premières Nations, les Métis et les Inuit. Par exemple, la *Loi sur les Indiens*, qui a créé les réserves, les conseils de bande et les cartes de statut, ne concerne que les Premières Nations. Voici comment la *Loi sur les Indiens* est décrite dans le livre *Spirit Bear : Rendre hommage aux souvenirs, semer des rêves* :¹⁴

¹⁴ <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/livres-et-guides-dapprentissage>

Lorsque le Canada est devenu un pays en 1867, le gouvernement a adopté une loi appelée « *Loi sur les Indiens* ». Cette loi a poussé les peuples des Premières Nations à quitter leurs terres et à s'installer dans des endroits plus petits appelés réserves. La *Loi sur les Indiens* est toujours en vigueur aujourd'hui et les Premières Nations travaillent toujours avec acharnement pour récupérer leurs territoires ! (p. 23)

Il est également important d'éviter les interprétations « pan-autochtones » de la culture et de la langue. Le respect des différences entre les Premières Nations, les Métis et les Inuit est parfois appelé « approche fondée sur les distinctions ». Par exemple, les pow-wow sont une expression de la culture de certaines Premières Nations, mais pas de toutes. Cette diversité doit être acceptée et les éducateurs sont encouragés à travailler avec les porteurs de savoirs des Premières Nations, des Métis et des Inuit autorisés par la communauté dans leur région pour se renseigner sur les cultures, les pratiques et les protocoles locaux.

Les campagnes de la Société de soutien concernent spécifiquement les enfants, les jeunes, les familles et les communautés des Premières Nations. Le [Principe de Jordan](#),¹⁵ [Le Rêve de Shannen](#),¹⁶ et l'affaire portée devant le [Tribunal canadien des droits de la personne sur le Principe de Jordan et la protection de l'enfance](#)¹⁷ traitent de la discrimination systémique qui affecte spécifiquement les enfants, les jeunes, les familles et les communautés des Premières Nations. De plus, la mission de la Société de soutien est de soutenir spécifiquement les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations. Bien que les campagnes de la Société de soutien s'attaquent directement à la discrimination subie par les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, la Société de soutien encourage tout le monde à travailler respectueusement avec les Inuit et les Métis sur les initiatives de réconciliation qu'ils ont également développées.

Le système des pensionnats indiens

Le système des pensionnats indiens (SPI) a été mis en place par le gouvernement canadien et géré par des églises chrétiennes à partir des années 1870 afin d'assimiler les enfants des Premières Nations, des Métis et des Inuit sous le couvert de l'éducation. L'objectif premier était d'arracher les enfants des Premières Nations, des Inuit et des Métis à leur communauté d'origine. Ils étaient retirés à leur famille, en faisant appel à la police si nécessaire, et placés dans les écoles. Ils ne pouvaient pas pratiquer leur culture, parler leur langue ou porter les vêtements qu'ils avaient apportés avec eux.¹⁸ Les écoles n'étaient ni sécuritaires ni salubres pour les enfants, qui y étaient maltraités et/ou négligés. Les enfants ne se sentaient pas protégés et nombre d'entre eux sont décédés dans les pensionnats. Le dernier pensionnat a fermé ses portes en 1996 en Saskatchewan.

15 <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

16 <https://fncaringsociety.com/fr/le-reve-de-shannen>

17 <https://www.fncaringsociety.com/fr/je-suis-un-temoin>

18 Phyllis Webstad, qui est une survivante, est l'auteure de *L'histoire du chandail orange*, un livre important à lire avec les enfants pour qu'ils en apprennent davantage sur les pensionnats et sur ce que les survivants ont vécu.

Tout au long de l'histoire des pensionnats, des personnes de tous horizons, y compris au sein du gouvernement lui-même, ont tiré la sonnette d'alarme sur le traitement inhumain des enfants. Par exemple, le dénonciateur **Dr Peter Henderson Bryce**,¹⁹ médecin spécialisé en santé publique et inspecteur médical auprès du ministère de l'Intérieur et des Affaires indiennes du gouvernement canadien, a tenté de faire connaître ce qui se passait dans ces écoles aux membres du parlement, aux représentants de l'Église et au public canadien. En 1907, il publie un rapport détaillant les conditions insalubres des pensionnats et les préjudices subis par les enfants des Premières Nations, des Métis et des Inuit. En 1922, après avoir été démis de ses fonctions par le gouvernement canadien, il a adapté son rapport et l'a publié sous la forme d'un livre intitulé *L'histoire d'un crime national*,²⁰ afin que tous les Canadiens connaissent la vérité. La Société de soutien apprécie son dévouement à avoir fait ce qu'il fallait il y a plus de 100 ans et encourage tout le monde à faire ce qu'il faut aujourd'hui.

Les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

C'est l'éducation qui nous a mis dans ce pétrin et c'est l'éducation qui nous en sortira.

—Honorable juge Murray Sinclair

Les survivants des pensionnats indiens ont courageusement intenté de multiples actions en justice contre le Canada et les églises qui géraient les pensionnats afin d'obtenir justice pour les préjudices qu'eux-mêmes et d'autres personnes ont subis du fait des pensionnats indiens. La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens est issue de ce litige et a donné naissance à la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR).

¹⁹ <https://fncaringsociety.com/fr/reconcilier-lhistoire/les-gens-dans-lhistoire>

²⁰ <https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/01/National-Crime.pdf> (*en anglais seulement*)

Le mandat de la Commission de vérité et réconciliation est énoncé à l'annexe N de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens :

- 1 Reconnaître les expériences, les séquelles et les conséquences liées aux pensionnats;
- 2 Créer un milieu holistique, adapté à la culture et sécuritaire pour les anciens élèves, et leurs familles et communautés, quand ils se présentent devant la Commission;
- 3 Assister aux événements de vérité et de réconciliation, au niveau national et communautaire, et appuyer, promouvoir et faciliter de tels événements;
- 4 Sensibiliser et éduquer le public canadien sur le système des pensionnats et ses répercussions;
- 5 Repérer les sources et créer un dossier historique le plus complet possible sur le système des pensionnats et ses séquelles. Ce dossier doit être conservé et mis à la disposition du public, pour étude et utilisation future;
- 6 Préparer et soumettre aux parties à la Convention un rapport, assorti de recommandations destinées au gouvernement du Canada, portant sur le système et l'expérience des pensionnats et présentant les aspects suivants : historique, objet, fonctionnement et supervision du système des pensionnats, effet et conséquences des pensionnats (notamment les séquelles systémiques, les conséquences intergénérationnelles et les effets sur la dignité humaine) et les séquelles permanentes de ces pensionnats;
- 7 Appuyer la commémoration des anciens élèves des pensionnats et de leurs familles, conformément à la Directive sur la politique de commémoration (Annexe « X » de la Convention).²¹

À partir de 2007, Murray Sinclair, Wilton Littlechild et Marie Wilson ont été désignés comme les trois commissaires de la Commission de vérité et réconciliation. Ils ont supervisé les dépositions d'environ 7 000 témoins et ont organisé sept événements pour recevoir des témoignages et des preuves. Ils ont également supervisé l'examen des dossiers des pensionnats.

En 2015, la CVR a publié son [rapport final en plusieurs volumes](#)²² et a tenu sa cérémonie de clôture à Rideau Hall, à Ottawa (Ontario). Le rapport de la CVR comprend [94 appels à l'action](#)²³ que les gouvernements, les

21 Mandat de la Commission de vérité et de réconciliation, annexe N, *convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, <https://www.residentialschoolsettlement.ca/french/AnnexeN.pdf>

22 <https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr>

23 https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf

entreprises, la société civile et les particuliers doivent mettre en œuvre pour rendre hommage aux survivants du système des pensionnats indiens et aux enfants décédés dans les pensionnats, ainsi qu'à leurs familles, et pour remédier aux conséquences persistantes des pensionnats et du racisme systémique qui en est à l'origine. L'école virtuelle Spirit Bear et les ressources qui l'accompagnent répondent directement aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Les 94 appels à l'action doivent être mis en œuvre pour honorer les survivants, leurs familles et les vies sacrées des enfants et des jeunes qui ne sont jamais rentrés chez eux.



Appels à l'action

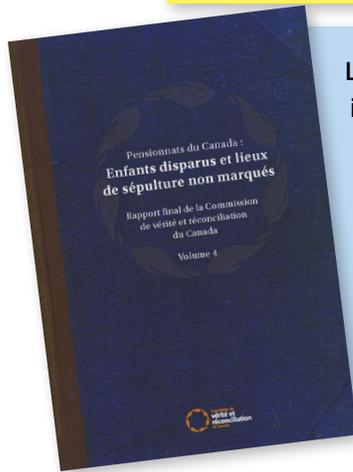
- #62 Nous demandons à tous les gouvernements du Canada de travailler avec les survivants des pensionnats et les autres peuples autochtones pour donner aux enseignants les outils dont ils ont besoin pour que chaque élève au Canada puisse en apprendre davantage sur les peuples et les cultures autochtones, y compris sur les pensionnats. Les enseignants devraient également apprendre à utiliser des styles d'enseignement autochtones.
- #62 Nous demandons aux responsables de l'éducation au Canada de toujours travailler à l'amélioration de l'éducation sur les peuples et les cultures autochtones.

Le *Guide de Spirit Bear sur les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*²⁴ est une réponse aux appels à l'action #62 et #63 liés au domaine de l'éducation.²⁵

24 <https://fncaringsociety.com/fr/publications/le-guide-de-spirit-bear-sur-la-commission-de-verite-et-reconciliation-du-canada-appels>

25 Pour consulter tous les appels à l'action en matière d'éducation, voir les appels 6-24 et 62-65 dans *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*, 2015 à l'adresse <https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr>

Bien que les expériences individuelles des survivants du système des pensionnats varient, la Commission de vérité et réconciliation a conclu que le système des pensionnats indiens constituait un « génocide culturel ». Nombreux sont ceux qui affirment que les pensionnats répondent à la définition du « génocide » telle qu'elle est énoncée dans la **Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide**.²⁶ Lors de sa visite officielle pour présenter des excuses pour le rôle de l'Église catholique dans les pensionnats en 2021, le pape François a qualifié les pensionnats de « génocide ».



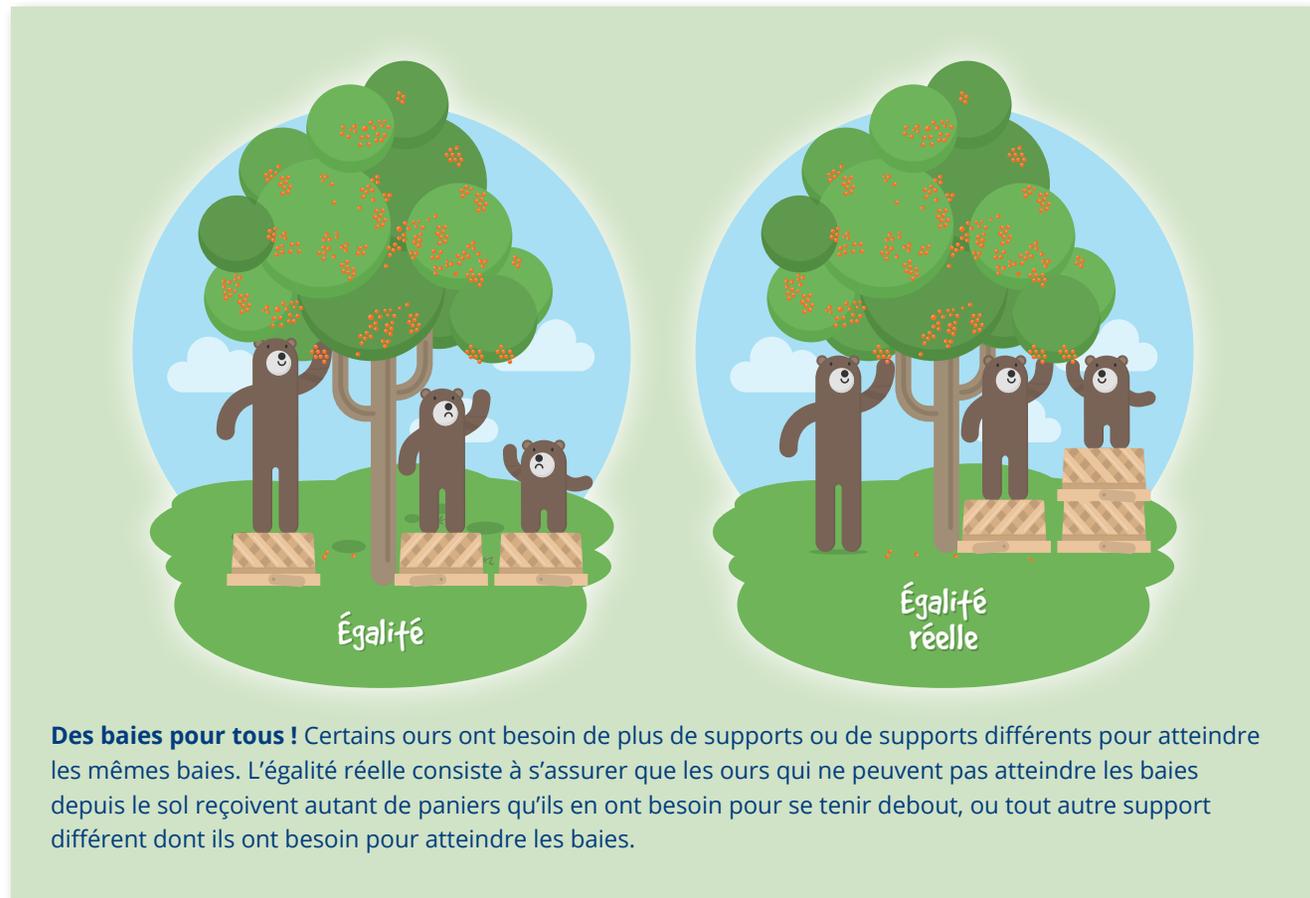
Le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation comprenait le volume intitulé *Pensionnats du Canada : Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués*, qui traite des enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux après leur séjour au pensionnat. En mai 2021, nous avons appris que les tombes non marquées de 215 enfants avaient été découvertes dans l'ancien pensionnat indien de Kamloops, en Colombie-Britannique. Depuis, des tombes non marquées et les restes de nombreux autres enfants ont été découverts sur les sites d'anciens pensionnats indiens dans tout le Canada. Les survivants et leurs familles parlent depuis longtemps des enfants décédés dans les pensionnats.

²⁶ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-prevention-and-punishment-crime-genocide>

Le saviez-vous ?

Saviez-vous que l'égalité réelle est différente de l'égalité ?

L'égalité, c'est lorsque tout le monde est traité de la même manière, quel que soit son point de départ. L'égalité réelle reconnaît que toutes les personnes ne partent pas du même endroit et n'ont pas les mêmes opportunités ou privilèges. L'égalité réelle garantit que tout le monde a la possibilité de réussir en offrant à certaines personnes des aides supplémentaires et/ou des aides différentes pour compenser le(s) désavantage(s) qu'elles subissent.



Saviez-vous que les droits de la personne définissent des normes minimales sur la manière dont toutes les personnes, y compris les enfants, doivent être traitées ?

Les droits de la personne sont consignés dans ce que l'on appelle des conventions. Les conventions sont également connues sous le nom de traités et de déclarations. (Remarque : les conventions et les traités sont contraignants en droit international, ce qui n'est pas le cas des déclarations).

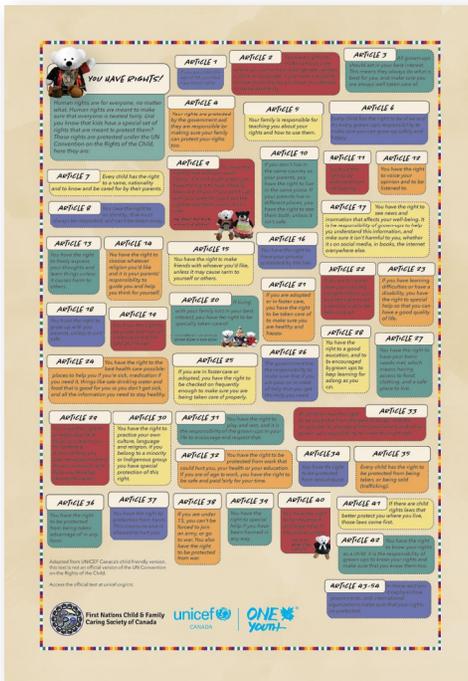
Les Nations Unies comptent sept grands traités relatifs aux droits humains.²⁷ L'un d'entre eux définit les droits des enfants dans ce qui est connu sous le nom de **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant**,²⁸ ou CNUDE en abrégé. En 2022, 196 pays dans le monde reconnaissaient la CNUDE, dont le Canada. La CNUDE (article 30) a été la première loi internationale à reconnaître spécifiquement l'importance pour les enfants et les jeunes Autochtones de grandir avec des membres de leur groupe afin qu'ils puissent pratiquer leur culture et parler leur langue sans subir de discrimination.

Vous trouverez une **version adaptée aux enfants de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant** sur le site web de la Société de soutien.²⁹

Si la CNUDE se concentre sur les enfants, les enfants et les jeunes sont également couverts par les six autres traités fondamentaux relatifs aux droits humains, et les droits des enfants autochtones sont également inclus dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA, plus d'informations à ce sujet ci-dessous).

Saviez-vous que les droits de la personne au Canada sont protégés par la Loi canadienne sur les droits de la personne?

La **Loi canadienne sur les droits de la personne**³⁰ de 1977 protège les personnes au Canada contre la **discrimination et le harcèlement**³¹ fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial ou familial, le handicap, les caractéristiques génétiques et une condamnation ayant fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une suspension d'un casier judiciaire.



27 <https://www.ohchr.org/fr/core-international-human-rights-instruments-and-their-monitoring-bodies>

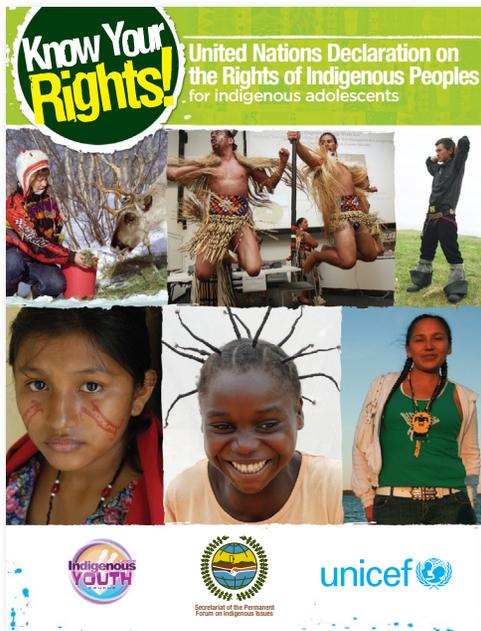
28 <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

29 <https://fncaringsociety.com/publications/child-friendly-convention-rights-child> (*en anglais seulement*)

30 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/>

31 <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/quest-ce-que-la-discrimination>

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* a créé la **Commission canadienne des droits de la personne**³² (Commission) et le **Tribunal canadien des droits de la personne**³³ (Tribunal). Ces deux organisations sont indépendantes l'une de l'autre et du gouvernement. La Commission, entre autres responsabilités, traite les plaintes pour discrimination déposées par des employeurs ou des prestataires de services sous réglementation fédérale et les transmet au Tribunal pour une audience si une enquête plus approfondie est nécessaire. Le Tribunal tient des audiences et statue sur les affaires que la Commission lui transmet. Il rend également des ordonnances pour résoudre les problèmes de discrimination, comme le ferait un tribunal.



La version de la DNUDPA adaptée aux jeunes a été rédigée pour les jeunes de 13 à 19 ans.³⁵

Saviez-vous que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît les droits des peuples autochtones à l'autodétermination, au consentement préalable, libre et éclairé, etc.

L'adoption de la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)**³⁴ en 2007 est le résultat de nombreuses années de travail. Il y a environ 370 millions de peuples autochtones dans quelque 90 pays du monde, dont le Canada. La DNUDPA est une déclaration importante de leurs droits à l'autodétermination, à la langue, à la culture, aux terres, aux territoires, aux ressources et à la spiritualité. La DNUDPA se compose de 46 articles qui décrivent des droits spécifiques et des actions que les gouvernements doivent entreprendre pour protéger ces droits. Le Canada n'a pas adopté la DNUDPA avant juin 2021. La DNUDPA doit être lue de concert avec les autres traités/déclarations des Nations Unies relatifs aux droits de la personne.

Saviez-vous que la *Loi sur les Indiens* ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations ?

Adoptée en 1876, la *Loi sur les Indiens* est la plus ancienne loi du Canada. La *loi sur les Indiens* a créé les « réserves indiennes ». Les membres d'une bande ont le droit de vivre dans leur réserve, mais la terre n'appartient pas à la bande. La *Loi sur les Indiens* a également été utilisée pour obliger les enfants et les jeunes à fréquenter les pensionnats, et elle est toujours en vigueur aujourd'hui. C'est la principale législation définissant les interactions du gouvernement avec plus de 600 bandes des Premières Nations, leurs membres et leurs terres de réserve.

32 <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr>

33 <https://www.chrt-tcdp.gc.ca/index-fr.html>

34 <https://social.desa.un.org/fr/issues/peuples-autochtones/declaration-des-nations-unies-sur-les-droits-des-peuples-autochtones>

35 <https://fncaringsociety.com/publications/know-your-rights-united-nations-declaration-rights-indigenous-peoples-indigenous> (en anglais seulement)

Saviez-vous que le gouvernement fédéral est responsable du financement des services publics dans les réserves, alors que les provinces et les territoires les financent pour tous les autres ?

La *Loi sur les Indiens* régit le financement des services publics dans les réserves, et le gouvernement fédéral est responsable du financement des services publics pour les personnes vivant dans les réserves et au Yukon. Les provinces et les territoires financent les services publics pour tous les autres citoyens. Cela signifie que deux systèmes de services publics fonctionnent en même temps.

Ces différents systèmes de financement donnent parfois lieu à ce que l'on appelle des conflits de compétence. Par exemple, lorsqu'un enfant des Premières Nations a besoin d'un service ou d'une aide, le gouvernement provincial ou territorial et le gouvernement fédéral peuvent être en désaccord sur la question de savoir lequel d'entre eux est responsable du paiement du service ou de l'aide. C'est ce qui s'est passé dans le cas de Jordan River Anderson, et c'est pourquoi la règle juridique qui porte le nom de Jordan – le Principe de Jordan – exige que le gouvernement de premier contact paie pour le service ou l'aide et règle son différend avec l'autre gouvernement plus tard.

Saviez-vous que le Principe de Jordan permet aux enfants et aux jeunes des Premières Nations vivant dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci d'obtenir l'aide dont ils ont besoin quand ils en ont besoin ?

Le **Principe de Jordan**³⁶ est une règle juridique que le gouvernement fédéral doit respecter. Il s'applique à tous les enfants et jeunes des Premières Nations vivant dans les réserves et hors des réserves, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, qui sont reconnus par leur nation, quel que soit leur statut au regard de la *Loi sur les Indiens*. La mise en œuvre complète du Principe de Jordan est le troisième appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

En tant qu'éducateur, vous pouvez contribuer à faire en sorte que le Principe de Jordan soit accessible à tous les enfants et jeunes des Premières Nations qui en ont besoin.³⁷

³⁶ <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

³⁷ <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396042341/1568396159824>

Accéder au Principe de Jordan pour un enfant que vous connaissez

Appelez le centre d'appel du principe de Jordan,
24 heures sur 24,
7 jours sur 7 :
1-833-PJ-ENFAN
(1-833-753-6326)



Glossaire de l'école virtuelle Spirit Bear : Un document vivant

Le glossaire de l'école virtuelle Spirit Bear³⁸ a pour but d'aider les enseignants et tous ceux qui trouvent cette ressource utile à donner un sens à la réconciliation, à la justice, à l'équité, à l'égalité réelle et à la fin de la discrimination à l'égard des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations. Il est utile de considérer cette liste de mots comme des points de départ pour votre travail de réconciliation et de se rappeler que le sens des mots change avec le temps et que les mots peuvent avoir des significations différentes pour différentes personnes. C'est pourquoi le glossaire est mis à jour de façon sporadique. Le [lien vers le glossaire](#) est également disponible sur le site de l'école virtuelle Spirit Bear.



38 <https://fncaringsociety.com/publications/spirit-bears-virtual-school-glossary> (Uniquement en anglais pour le moment, la version française sera disponible prochainement.)

À propos de ce guide d'apprentissage

Ce guide d'apprentissage fait partie d'une série de ressources pédagogiques élaborées par la Société de soutien et des chercheurs en éducation de l'Université d'Ottawa. Il a été rédigé à l'intention des enseignants du primaire, mais de nombreuses activités d'apprentissage peuvent être adaptées à d'autres niveaux scolaires et à des groupes communautaires en dehors des écoles.

Les éducateurs qui utilisent le *programme d'études Beary Caring de Spirit Bear*³⁹ et ce guide d'apprentissage sont encouragés à entrer en contact avec d'autres enseignants de leur école ou de leur conseil scolaire qui travaillent dans le domaine de la vérité et de la réconciliation. Il est également conseillé aux éducateurs de travailler en collaboration avec les consultants, les responsables et les formateurs itinérants des Premières Nations, des Inuit et des Métis de leur district scolaire.

Les éducateurs et autres animateurs sont également encouragés à consulter la section **Ressources pour les éducateurs et les animateurs** à la fin de ce guide d'apprentissage avant de se lancer dans les leçons. Cette section contient de nombreuses ressources qui fournissent le contexte nécessaire, des informations historiques et contemporaines, ainsi que des informations importantes à comprendre. Les ressources comprennent des suggestions de lecture, des informations sur la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), la *Loi sur les Indiens* et la cause portée devant le Tribunal. Les éducateurs sont également encouragés à se renseigner sur les **événements organisés par la Société de soutien**⁴⁰ tout au long de l'année, ainsi que sur le **programme des ambassadeurs ours de la réconciliation**,⁴¹ afin d'appuyer les leçons de ce guide d'apprentissage.

Photo de Jordan River Anderson tirée de *Jordan River Anderson, le messenger*. © Office national du film du Canada



Hommage à Jordan River Anderson

Jordan ne pouvait pas parler, mais des gens du monde entier ont entendu son message. Jordan ne pouvait pas respirer seul, mais il a donné le souffle de vie à d'autres enfants. Jordan ne pouvait pas marcher, mais il a fait des pas que les gouvernements apprennent à peine à suivre.

—Cindy Blackstock, directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations

Jordan River Anderson⁴² est né en 1999 et est membre de la Nation Crie de Norway House au Manitoba. Il est né avec des besoins médicaux complexes et a dû passer les deux premières années de sa vie à l'hôpital. À l'âge

39 <https://fncaringsociety.com/fr/node/8367>

40 <https://fncaringsociety.com/fr/events>

41 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/ambassadeurs-ours-de-la-reconciliation>

42 <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan/hommage-jordan-river-anderson>

de deux ans, les médecins ont déclaré que Jordan pourrait vivre dans une maison familiale. Cela aurait dû être une période heureuse, mais les gouvernements fédéral et provincial n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la question de savoir qui paierait pour ses soins à domicile parce que Jordan était membre d'une Première Nation. La raison de cette dispute est que les gouvernements provinciaux paient les soins médicaux pour toutes les autres personnes, alors que le gouvernement fédéral paie pour les enfants des Premières Nations. Jordan a passé plus de deux ans à l'hôpital pendant que les gouvernements discutaient de qui allait assumer le paiement pour ses soins, avant de mourir tragiquement à l'âge de cinq ans, sans avoir jamais vécu dans un foyer familial.

La famille de Jordan voulait s'assurer que cela n'arrive jamais à d'autres enfants ou jeunes. Le principe de Jordan a donc été créé en 2005 et adopté par la Chambre des communes en 2007. Malheureusement, le Canada n'a commencé à mettre en œuvre le principe de Jordan qu'après que le Tribunal canadien des droits de la personne le lui a ordonné en 2016.

À propos du principe de Jordan

Le principe de Jordan⁴³ est une règle juridique et un principe de priorité à l'enfant ancré dans l'**égalité réelle**⁴⁴ et nommé en mémoire de Jordan River Anderson. Comme vous l'avez lu ci-dessus, Jordan a passé plus de deux ans inutilement à l'hôpital, attendant de sortir, tandis que la province du Manitoba et le gouvernement du Canada se disputaient pour savoir qui devrait payer ses soins à domicile, des soins qui auraient été payés immédiatement si Jordan n'avait pas été membre des Premières Nations. Jordan est mort à l'hôpital à l'âge de cinq ans, sans avoir passé un seul jour dans un foyer familial.

Malheureusement, il n'est pas rare que les gouvernements fédéral et provinciaux se disputent le paiement des services destinés aux enfants et aux jeunes des Premières Nations. En effet, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne parviennent souvent pas à se mettre d'accord sur la question de savoir lequel d'entre eux doit payer pour les services fournis aux enfants et aux jeunes des Premières Nations dans les réserves, de sorte qu'ils ne fournissent généralement pas le service tant qu'ils n'ont pas réglé la question du paiement.

Avec le soutien de sa communauté de la Nation Crie de Norway House et d'autres, la famille Anderson a donné le nom de Jordan à la création du principe de l'enfant d'abord, afin que les enfants des Premières Nations puissent accéder aux services dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin, sans refus, retard ou perturbation. Cependant, le Canada n'a pas mis en œuvre le principe de Jordan comme le souhaitait la famille. Malgré le soutien unanime de la Chambre des communes en 2007 en faveur d'une définition large, le gouvernement fédéral a continué à mettre en œuvre le principe de Jordan d'une manière si étroite qu'aucun enfant ou jeune des Premières Nations n'y a eu droit.

43 <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

44 Pour en savoir plus sur l'égalité réelle (par opposition à l'égalité formelle) et analyser comment l'égalité réelle est à la base du principe de Jordan, voir le rapport sur l'évaluation des données et élaboration d'une analyse de l'égalité réelle par l'application du principe de Jordan (2022): https://ifsd.ca/web/default/files/Reports/8562_IFSD-Report_FR_F2.pdf



Comment accéder aux services et au soutien du Principe de Jordan ?

En date d'avril 2023

Qu'est-ce que le Principe de Jordan ?

Le Principe de Jordan est une règle juridique et un principe de priorité à l'enfant nommé en mémoire de Jordan River Anderson. Il garantit que les enfants des Premières Nations reçoivent les services et le soutien dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin. Le Canada est légalement responsable de la mise en œuvre du Principe de Jordan.

Étape 1

Un enfant des Premières Nations ou un groupe d'enfants des Premières Nations a besoin de services ou de soutien.

Étape 2

Téléphonez au centre d'appel du Principe de Jordan, ouvert 24 heures sur 24, au 1-855-572-4453 (1-855-JP-CHILD). Vous serez mis en relation avec une personne qui vous aidera tout au long de la procédure. Si la demande est urgente, faites-le savoir au centre d'appel. Voici quelques exemples de demandes urgentes : soins de fin de vie, risque de placement de l'enfant dans le système de protection de l'enfance, problèmes de sécurité. Si la situation change et devient urgente, rappelez pour mettre à jour la demande. Des coordonnateurs de services aux Premières Nations sont présents dans certaines communautés et agences pour aider les familles à répondre à leurs demandes. Il n'est pas nécessaire de travailler avec le coordonnateur pour faire une demande.

Qui est éligible ?

Les enfants des Premières Nations, de la naissance à l'âge de la majorité dans la province ou le territoire de résidence, qui répondent à l'un des critères suivants :

1. L'enfant ou l'un de ses parents/tuteurs a le statut d'Indien au sens de la Loi sur les Indiens ou peut prétendre à ce statut.
2. L'enfant est reconnu par sa Nation pour les fins du Principe de Jordan.
3. L'enfant réside habituellement sur réserve.

Qu'est-ce qui est couvert ?

Tout service, soutien ou article dont un enfant des Premières Nations a besoin. Plusieurs demandes peuvent être faites pour chaque enfant ou groupe d'enfants. Les mesures de soutien peuvent être supérieures à ce qui est normalement fourni dans la province ou le territoire.

Étape 3

Il vous sera demandé de fournir quelques informations de base, notamment :

1. Le nom de l'enfant;
2. Une recommandation d'un professionnel, d'un aîné ou d'un porteur de savoirs;
3. Le consentement du parent/tuteur;
4. La confirmation de l'éligibilité.

Les devis, les estimations de coûts et la durée du service ne sont pas nécessaires pour que le Canada prenne une décision sur la demande.

En cas d'urgence, seul le consentement verbal ou écrit des parents ou du tuteur est nécessaire. La documentation peut être établie une fois que les besoins immédiats ont été satisfaits.

Dans tous les cas, la documentation ne doit pas être un obstacle à l'accès aux mesures de soutien dans le cadre du Principe de Jordan.

Le Canada doit approuver toute demande à l'intérieur des délais suivants :
DEMANDE INDIVIDUELLE :
Urgente : dans les 12 heures
Non urgente : dans les 48 heures
DEMANDE DE GROUPE :
Urgente : dans les 48 heures
Non urgente : dans un délai d'une semaine
Vous recevrez une lettre de décision officielle.

SI APPROUVÉE :
Le Canada fournira les détails concernant le paiement et le remboursement.

SI REFUSÉE :
Vous avez un an pour faire appel d'une décision en transmettant un courriel ou une lettre à la personne responsable du Principe de Jordan. Toutes les instructions pour faire appel d'une décision se trouveront dans la lettre de décision officielle.

Pour en savoir plus
<http://JordansPrincipe.ca>



Les choses ont commencé à changer en 2013, lorsqu'une mère courageuse, Maurina Beadle, de la Première Nation de Pictou Landing, en Nouvelle-Écosse, a intenté une action en justice contre le gouvernement fédéral, qui avait refusé à son fils l'aide dont il avait besoin en vertu du principe de Jordan. Maurina a gagné son procès et, en 2013, la Cour fédérale a ordonné au Canada de payer pour les soins de son fils (2013 CF 342).⁴⁵ Cette affaire importante a été la première étape de l'établissement du principe de Jordan en tant que règle juridique.

Le principe de Jordan est fondé sur l'égalité réelle. Il reconnaît que les enfants des Premières Nations peuvent avoir besoin de services allant au-delà des types ou des niveaux de services disponibles pour les enfants non issus des Premières Nations, en raison des conséquences de l'histoire coloniale du Canada et de la discrimination à l'encontre des enfants et des familles des Premières Nations.



Pour en savoir plus sur Jordan River Anderson et le principe de Jordan, consultez le site web de la Société de soutien.⁴⁷

Vous pouvez télécharger cette affiche à partir de ce lien.⁴⁶

45 <https://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/2013/2013cf342/2013cf342.html>

46 <https://fncaringociety.com/fr/node/8254>

47 <https://fncaringociety.com/fr/principe-de-jordan>

L'affaire du Tribunal canadien des droits de la personne

Dans une **décision historique rendue le 26 janvier 2016**,⁴⁸ le Tribunal canadien des droits de la personne (Tribunal) a jugé que la définition du principe de Jordan donnée par le Canada était discriminatoire et a ordonné au gouvernement fédéral de prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre toute la portée du principe de Jordan, afin que tous les enfants et les jeunes des Premières Nations au Canada puissent bénéficier des services de santé, d'éducation et de soutien social dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin.

Le Canada n'a pas respecté la décision du Tribunal et, trois mois plus tard, en avril 2016, le Tribunal a rendu sa première ordonnance de non-conformité à l'encontre du Canada. Au total, le Tribunal a été contraint de rendre plus de 20 ordonnances supplémentaires, dont un grand nombre d'ordonnances de non-conformité à l'encontre du Canada.

En 2020, le Canada a déposé une demande de contrôle judiciaire (semblable à un appel) des ordonnances du Tribunal sur l'admissibilité au principe de Jordan (**2020 TCDP 20**⁴⁹ et **2020 TCDP 36**⁵⁰). La cause a été entendue par la Cour fédérale du 14 au 18 juin 2021, et la Cour a une fois de plus statué en faveur des enfants des Premières Nations.

Aujourd'hui, les enfants et les jeunes des Premières Nations vivant dans les réserves ou hors réserve et reconnus par leur Première Nation peuvent bénéficier du principe de Jordan. Les services les plus fréquemment utilisés sont les soutiens éducatifs, les services paramédicaux et les services de développement de l'enfant.

En 2017, Cindy Blackstock et Eddie Robinson ont coécrit un livre intitulé *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire*, qui raconte l'histoire du principe de Jordan et de l'affaire juridique liée aux droits de la personne. Le livre est **disponible gratuitement en ligne**⁵¹ en français, en anglais, en cri et en carrier. Spotted Fawn Productions et la Société de soutien ont produit un magnifique **film d'animation pas-à-pas**⁵² du même nom en 2020. Le livre et le film montrent tous deux comment des enfants et des jeunes de toutes les diversités se sont tenus aux côtés des enfants et des jeunes des Premières Nations pour obtenir justice devant le Tribunal et veiller à ce que le gouvernement mette en œuvre le principe de Jordan. Ces ressources sont adaptées aux jeunes apprenants.

Image adaptée de *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire* (2^e éd., 2020), illustration par Amanda Strong.



48 <https://fncaringsociety.com/fr/publications/2016-chrt-2-2016-tcdp-2>

49 <https://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/item/482524/index.do?q=2020%20CHRT%2020>

50 <https://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/item/493343/index.do?q=2020%20CHRT%2036>

51 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/livres-et-guides-dapprentissage>

52 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/films>

En 2019, Alanis Obomsawin, réalisatrice acclamée de l'Office national du film, a produit un film documentaire sur le principe de Jordan, intitulé *Jordan River Anderson, le messenger*,⁵³ qui convient aux élèves de niveau secondaire.

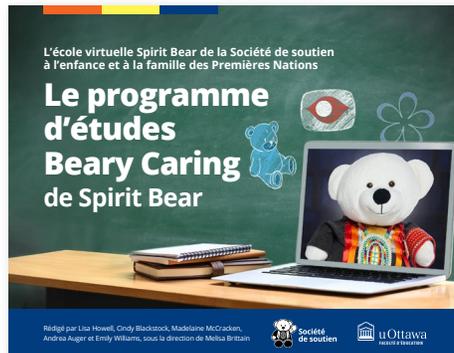
À partir de 2023, le Tribunal reste compétent pour le principe de Jordan, de sorte que d'autres ordonnances pourront être rendues. Veuillez consulter le site jordansprincipe.ca⁵⁴ pour rester informé, afin que tous vos élèves comprennent l'affaire et sa situation actuelle.

Journée de l'ourson témoin

Célébrée chaque année le 10 mai, la « **Journée de l'ourson témoin** »⁵⁵ rend hommage à Jordan River Anderson et invite les personnes de tous âges à « témoigner » pour s'assurer que le principe de Jordan est pleinement mis en œuvre. C'est aussi l'anniversaire de Spirit Bear ! La Journée de l'ourson témoin invite les gens à s'informer sur l'héritage de Jordan River Anderson et sur l'affaire portée devant le Tribunal. Lors de la « Journée de l'ourson témoin », les élèves apprennent, sensibilisent et agissent pour que les enfants et les jeunes des Premières Nations reçoivent les services et le soutien dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin.



Le programme d'études Beary Caring de Spirit Bear



Nous vous recommandons d'utiliser ce guide d'apprentissage parallèlement au *programme d'études Beary Caring de Spirit Bear*,⁵⁶ qui s'appuie sur cinq principes directeurs connus sous le nom de pierres de touche pour l'apprentissage. Bien que nous présentions les pierres de touche comme distinctes les unes des autres dans le programme, il est important de se rappeler qu'elles sont interconnectées et qu'elles se renforcent mutuellement. Les objectifs d'apprentissage de ce guide d'apprentissage proviennent du programme d'études, et le programme d'études fournit une vue d'ensemble des philosophies directrices, des visions du monde et du cadre des guides d'apprentissage créés pour l'école virtuelle Spirit Bear.

⁵³ <https://www.onf.ca/film/jordan-river-anderson-le-messenger>

⁵⁴ <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

⁵⁵ <https://fncaringsociety.com/fr/journee-de-lourson-temoin>

⁵⁶ <https://fncaringsociety.com/fr/node/8367>

Façons d'apprendre avec Spirit Bear!

1^{ère}
FAÇON

PAR LA PENSÉE

- Je réfléchis beaucoup et j'apprends des choses, il est donc important pour moi de dormir longtemps et de manger des aliments sains comme du miel et des baies pour me sentir au mieux de ma forme!
- Apprendre l'histoire du Canada et pourquoi la réconciliation est si importante!
- Lorsque j'exprime mes pensées, cela peut aider mes amis à penser aussi! Je n'aurai pas peur de partager mes pensées et je serai gentil et respectueux lorsque les autres partageront les leurs!
- Apprendre à connaître le monde qui m'entoure m'aide à devenir une personne plus attentionnée, plus aimante et plus gentille. Cela me permet également de garder l'esprit ouvert et d'apprendre de nouvelles choses!

2^e
FAÇON

AVEC MON ESPRIT

- Je peux aider mes amis, ma famille et ma communauté à atteindre leurs objectifs.
- J'honore ma culture et je pense qu'il est important d'honorer aussi les cultures des autres. Je sais que nous pouvons célébrer nos différentes cultures et traditions de manière à nous sentir fiers, respectés et écoutés.
- Je suis fier d'être qui je suis parce que je suis fort, travaillant et gentil avec tous ceux et celles qui m'entourent.
- Je crois que chaque personne vivant au Canada peut mettre fin à la discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations.

3^e
FAÇON

AVEC MON CŒUR

- Je traite toutes les personnes que je connais avec gentillesse, équité et respect.
- L'amour que je porte à ma famille, à mes amis, à ma communauté et à la terre me permet de rester forte.
- Je suis généralement heureux, mais il m'arrive d'être triste à cause de ce que j'apprends ou de ce que j'ai vécu. Je vais prendre soin de moi et parler de ce que je ressens avec un ami ou un adulte de confiance. Je peux aussi appeler Jeunesse, J'écoute au 1-800-668-6868 ou envoyer un SMS à Jeunesse, J'écoute au 686868 avec le mot PARLER.
- Quand j'apprends l'histoire de Jordan River Anderson et de Shannen Koostachin, je veux m'assurer qu'aucun autre enfant des Premières Nations ne soit traité comme ils l'ont été. Je partagerai leur histoire avec mes amis, ma famille et ma communauté.

4^e
FAÇON

AVEC DES GESTES

- J'écrirai des lettres et des cartes postales aux décideurs du Canada pour leur demander de s'engager à respecter le plan Spirit Bear et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.
- Je peux créer des affiches avec ma classe, mes amis, ma famille et ma communauté et défendre les enfants des Premières Nations lors de la Journée Ayez un cœur et la Journée de l'ourson témoin.
- J'aime jouer dehors et apprendre de la terre.
- En plantant des jardins du cœur, je peux rendre hommage aux survivants des pensionnats et aux enfants qui ne sont pas rentrés chez eux.



 Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations

fncaringsociety.com

Façons d'apprendre avec Spirit Bear

Inspiré par les philosophies d'apprentissage holistiques des Premières Nations, le *programme d'études Beary Caring de Spirit Bear*, ce guide d'apprentissage et les stratégies d'évaluation recommandées sont basés sur les *façons d'apprendre avec Spirit Bear*.⁵⁷ Les élèves peuvent démontrer ce qu'ils savent et comment ils le savent en utilisant des modalités cognitives, physiques, émotionnelles et non confessionnelles. Nous encourageons les enseignants à faire preuve de créativité en utilisant un éventail de stratégies d'évaluation, telles que des présentations, des pièces de théâtre, des chansons, des articles de journaux, des lettres, des photographies, des discussions, des balados, des œuvres d'art, des vidéos, des messages d'intérêt public, et bien d'autres encore. Des possibilités d'apprentissage en plein air sont suggérées tout au long de ce guide d'apprentissage.

⁵⁷ <https://fncaringsociety.com/fr/publications/ways-learn-spirit-bear>

Activités d'apprentissage

Cette section est organisée selon les niveaux suivants : **maternelle à 2e année, 3e et 4e années et 5e et 6e années.** Chaque niveau présente des **objectifs d'apprentissage** liés au *programme d'études Beary Caring de Spirit Bear*⁵⁸ et aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. En outre, quatre **leçons d'apprentissage** avec des **questions** et des ressources intégrées sont proposées pour chaque niveau. Les éducateurs sont encouragés à répondre aux besoins des élèves de leur classe qui peuvent travailler à des niveaux différents de leur classe actuelle. Une fois encore, bien que ces guides aient été rédigés principalement à l'intention des éducateurs, ils peuvent être adaptés pour que les groupes communautaires puissent les utiliser et s'en inspirer.

Tout au long de ces sections, des **liens orange vous renvoient** aux sections précédentes afin de vous fournir davantage de contexte et de connaissances lorsque vous enseignez et apprenez avec vos élèves. Les **liens bleus vous renvoient** à des ressources externes destinées à être utilisées comme matériel d'apprentissage dans vos cours. Les mots **surlignés en bleu clair** figurent dans le **glossaire de l'école virtuelle Spirit Bear**.⁵⁹



Image tirée de *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire* (2^e éd., 2020), illustration par Amanda Strong.

58 <https://fncaringsociety.com/fr/node/8367>

59 <https://fncaringsociety.com/publications/spirit-bears-virtual-school-glossary> (Uniquement en anglais pour le moment, la version française sera disponible prochainement.)

Maternelle à 2^e année

Objectifs d'apprentissage

Tous les mots **surlignés en bleu** figurent dans le **glossaire de l'école virtuelle Spirit Bear**.⁶⁰

- Démontrer une compréhension de ce dont les enfants et les jeunes ont besoin pour grandir en toute sécurité et dans le bonheur à la maison et à l'école. Commencer à se familiariser avec les droits de **la personne** et les **droits de l'enfant**.
- Décrire le rôle de l'**équité** pour garantir que tous les enfants et les jeunes aient accès à des choses telles que l'éducation, la santé et l'aide aux familles qui traversent des périodes difficiles.
- Découvrez Jordan River Anderson, ce qu'est le **principe de Jordan** et pourquoi le principe de Jordan est nécessaire.
- Décrire pourquoi les enfants et les jeunes des Premières Nations recevaient moins de services que les autres enfants.
- Réfléchissez à ce que signifie dire la **vérité** et écouter la vérité des autres.
- Découvrez **Spirit Bear** et les **appels à l'action de la CVR**.
- Comprendre et décrire ce que signifie pour vous le fait de **témoigner**.
- Participez à la **Journée Ayez un cœur**⁶¹ et à la **Journée de l'oursin témoin**⁶² dans votre école ou dans votre communauté.

La Commission de vérité et réconciliation lance un appel à l'action

Extrait du *Guide de Spirit Bear sur les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*):⁶³

- Nous demandons au Canada de recenser le nombre d'enfants et de jeunes des Premières Nations, des Inuit et des Métis placés dans des structures d'accueil et de réfléchir à de meilleurs moyens de les aider à être heureux, en bonne santé et en sécurité au sein de leur famille, chaque fois que cela est possible.
- Nous demandons à tous les gouvernements du Canada de veiller à ce que les enfants et les jeunes des Premières Nations puissent obtenir de l'aide grâce au principe de Jordan.
- Nous demandons aux responsables de l'éducation au Canada de toujours travailler avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis lorsqu'ils cherchent à améliorer l'éducation qui les concerne.

60 <https://fncaringsociety.com/publications/spirit-bears-virtual-school-glossary> (Uniquement en anglais pour le moment, la version française sera disponible prochainement.)

61 <https://fncaringsociety.com/fr/activites/journee-ayez-un-coeur>

62 <https://fncaringsociety.com/fr/journee-de-lourson-temoin>

63 <https://fncaringsociety.com/fr/publications/le-guide-de-spirit-bear-sur-la-commission-de-verite-et-reconciliation-du-canada-appels>

Expériences d'apprentissage et questions directrices

Leçon d'apprentissage 1

Titre de la leçon: Découvrez la vie et l'héritage de **Jordan River Anderson** (voir p. 18)

Délai suggéré : 2 à 3 classes

- Questions directrices :**
- Qui était Jordan ?
 - Qui est sa famille ?
 - Pourquoi Jordan est-il resté à l'hôpital toute sa vie ?
 - Que pouvons-nous apprendre de son histoire ?
 - Que ressentez-vous en apprenant l'existence de Jordan ?
 - Pourquoi ressentez-vous cela ?

Déroulement de la leçon :

- Montrez à vos élèves une **photo de Jordan River Anderson** (voir p. 18) et racontez leur son histoire avec vos propres mots. Insistez sur **l'amour que sa famille lui portait** (voir la photo p. 27) et sur la joie qu'elle a ressentie à sa naissance. Expliquez qu'il avait des besoins médicaux très importants et qu'il a dû passer ses deux premières années à l'hôpital. Lorsqu'il a eu deux ans, les médecins ont dit qu'il pouvait rentrer chez lui, mais les adultes au sein du **gouvernement** (voir p. 19) se disputaient pour savoir qui devait payer pour ses soins à domicile, et Jordan est mort à l'âge de cinq ans, toujours à l'hôpital.
- Vous pouvez montrer à vos élèves **cette courte vidéo**⁶⁴ en l'honneur de l'anniversaire de Jordan et regarder le film « *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire* ». ⁶⁵
- Lisez le livre *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire*⁶⁶ à vos élèves. Pour les plus jeunes, vous devrez peut-être lire l'histoire sur plusieurs jours et vous arrêter pour parler de nombreux mots et concepts. Faites preuve de discernement. Pour un apprentissage plus approfondi, lisez le livre aux enfants en **cri ou en carrier**,⁶⁷ ou montrez-leur à quoi ressemble le livre dans différentes langues. Essayez de dire quelques mots dans une langue des Premières Nations.

64 <https://vimeo.com/367749297> (en anglais seulement)

65 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/films>

66 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/livres-et-guides-dapprentissage>

67 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/livres-et-guides-dapprentissage>

- Discutez de la façon dont les enfants et les jeunes de toutes les diversités se sont tenus aux côtés de Spirit Bear et des enfants et des jeunes des Premières Nations pour que le principe de Jordan devienne réalité.
- Les élèves peuvent faire des dessins pour illustrer comment ils se sentent face à la situation. Comment pensent-ils que les droits de Jordan n'ont pas été respectés ?

Prochaines étapes :

- Les élèves apprécieront le *cahier d'activités du Guide de Spirit Bear pour la réconciliation*⁶⁸ ainsi que le *coloriage et les mots croisés de la Journée de l'ourson témoin*.⁶⁹

Photo de Jordan River Anderson avec sa mère, Virginia Anderson, tirée de *Jordan River Anderson, le messenger*. © Office national du film du Canada



68 <https://fncaringsociety.com/fr/publications/spirit-bears-guide-reconciliation-2024-activity-book>

69 https://fncaringsociety.com/sites/default/files/bear_witness_day_colouring_sheet_2.pdf (en anglais seulement)

Leçon d'apprentissage 2

Titre de la leçon : Introduction aux **droits de l'enfant**

Délai suggéré : 2 à 3 classes

Questions directrices :

- Qu'est-ce que l'équité signifie pour vous ?
- Que ressentez-vous lorsque vous êtes traité injustement ?
- Que ressentez-vous lorsque quelqu'un est gentil avec vous ?
- Comment pouvez-vous faire preuve de gentillesse envers les autres ?
- Que signifie avoir un « droit » à quelque chose ?
- Selon vous, à quoi les enfants et les jeunes ont-ils droit ?
- Pourquoi ?

Déroulement de la leçon :

- Commencez votre leçon par une promenade à l'extérieur de l'école, si possible. Arrêtez-vous, placez-vous en cercle et demandez aux élèves ce qu'ils préfèrent faire à l'extérieur. S'agit-il de jouer sur la structure de jeu ? Ou de se balancer sur les balançoires ? Jouer au football ou au basketball ? Ou peut-être s'éclabousser dans les flaques d'eau après la pluie ? Sauter à la corde ? La marelle ? Il y a tant de choses merveilleuses à faire !
- Une fois que les élèves ont partagé leurs expériences, demandez-leur de réfléchir aux différences entre jouer à l'extérieur et à l'intérieur. Rappelez-leur que tous les enfants et les jeunes ont le droit de jouer, quels qu'ils soient, où qu'ils vivent ou quels que soient leurs problèmes de santé. Jordan avait lui aussi le droit de jouer, mais comme il a passé toute sa vie à l'hôpital, il n'a jamais pu jouer dehors et faire l'expérience de toutes les merveilleuses activités dont la classe vient de parler.
- Lorsque vous rentrerez à l'intérieur, ou un autre jour, discutez des droits. Rappelez aux élèves que vous avez parlé précédemment du droit de jouer. Quels sont les autres droits des enfants et des jeunes ? Pourquoi sont-ils importants ? Pourquoi certains enfants et jeunes ne voient-ils pas leurs droits respectés ?
- Montrez à vos élèves la **Convention relative aux droits de l'enfant**.⁷⁰ Vous pouvez décider du degré d'approfondissement que vous souhaitez donner à ce sujet en fonction de vos élèves.

Image adaptée de *Spirit Bear : Pêcher le savoir, attraper des rêves* (2018), illustration par Amanda Strong.



⁷⁰ <https://fncaringsociety.com/publications/child-friendly-convention-rights-child> (en anglais seulement)

- Demandez à vos élèves de réfléchir à nouveau à Jordan. Quels sont les droits de Jordan qui n'ont pas été respectés ? Parlez du mot « **équité** ». Qu'est-ce que cela signifie ? Que ressent-on lorsqu'on est traité injustement ? L'équité signifie-t-elle que tout le monde est traité exactement de la même manière ? Quelle est la différence entre l'égalité et l'**égalité réelle**⁷¹ (voir p. 13) ?
- Ensuite vos élèves peuvent choisir un ou deux droits de l'enfant et concevoir une affiche avec un dessin qui montre leur compréhension du droit qu'ils ont choisi. Ils peuvent écrire : « J'ai le droit de... ».

Prochaines étapes :

- Vos élèves peuvent écrire ou dessiner des cartes postales avec des images des droits de l'enfant et demander au gouvernement d'être juste et gentil envers tous les enfants et les jeunes du Canada en respectant le principe de Jordan (Appel à l'action n°2 de la CVR). L'**envoi de lettres aux représentants élus**⁷² est gratuit au Canada!

Leçon d'apprentissage 3

Titre de la leçon : Célébrer la **Journée de l'ourson témoin** et sensibiliser l'opinion publique

Délai suggéré : 2 classes

- Questions directrices :**
- Qu'est-ce que cela signifie de témoigner ?
 - Comment pouvons-nous témoigner et honorer Jordan ?
 - Qu'est-ce que la « Journée de l'ourson témoin » ?

71 Ce terme figure également dans le glossaire de l'école virtuelle Spirit Bear : <https://fncaringsociety.com/publications/spirit-bears-virtual-school-glossary> (Uniquement en anglais pour le moment, la version française sera disponible prochainement.)

72 <https://www.noscommunes.ca/fr/contactez-nous>

**Déroulement
de la leçon :**

- Après que votre classe a appris à connaître Jordan River Anderson et le principe de Jordan, il est temps de célébrer la **Journée de l'ourson témoin**.⁷³ La Journée de l'ourson témoin est célébrée chaque année le 10 mai, qui est aussi l'anniversaire de Spirit Bear. Il s'agit également une journée importante car c'est le jour où le **Tribunal canadien des droits de la personne** (voir p. 21) a ordonné au Canada de mettre pleinement en œuvre le **principe de Jordan** (voir p. 19) en 2016. Il existe de nombreuses façons pour vous et vos élèves de célébrer la Journée de l'ourson témoin et de sensibiliser le public à cette cause, y compris certaines des façons que nous suggérons ci-dessous.
- Regardez ce **message d'intérêt public sur la Journée internationale des témoins**.⁷⁴ Ensuite, invitez vos élèves à former un cercle et posez-leur les questions suivantes : Qu'est-ce que cela signifie de **témoigner** ? Comment pouvons-nous témoigner et honorer Jordan ? Comment pouvons-nous défendre les droits des enfants des Premières Nations ?
- Lors de la Journée de l'ourson témoin, invitez vos élèves à apporter un ours en peluche à l'école (assurez-vous d'en avoir d'autres pour les enfants qui n'en ont pas). Vos élèves peuvent faire diverses activités : fabriquer leur propre chapeau en forme d'ourson (voir le tutoriel **ici**)⁷⁵, faire des **mots croisés à colorier**,⁷⁶ ou vous écouter lire **Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire**.⁷⁷ Vous pouvez projeter le film d'animation **Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire**⁷⁸ et faire du pop-corn. (Fait amusant : saviez-vous que le pop-corn est un aliment autochtone d'Amérique du Sud ?)
- Demandez à vos élèves d'expliquer pourquoi la Journée de l'ourson témoin est importante. Ils peuvent écrire ou dessiner leurs idées et vous pouvez ensuite les rassembler et les afficher à l'extérieur de la classe pour sensibiliser le public (Notre classe célèbre la Journée de l'ourson témoin parce que...).

73 <https://fncaringsociety.com/fr/journee-de-lourson-temoin>

74 <https://www.youtube.com/watch?v=QLJVn4jfvAw> (en anglais seulement)

75 <https://www.youtube.com/watch?v=sargT4sLX2Y> (en anglais seulement)

76 https://fncaringsociety.com/sites/default/files/bear_witness_day_colouring_sheet_2.pdf (en anglais seulement)

77 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/livres-et-guides-dapprentissage>

78 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/films>

Prochaines étapes : Envoyer des cartes postales aux élus⁷⁹ pour leur rappeler que tous les enfants et les jeunes des Premières Nations méritent d'être traités avec gentillesse et que le principe de Jordan doit être respecté.

Leçon d'apprentissage 4

Titre de la leçon : Chaque enfant compte

Délai suggéré : 2 à 3 classes

- Questions directrices :**
- Que dit Spirit Bear sur les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ?
 - Comment pouvons-nous soutenir les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation dans notre apprentissage et auprès de nos amis ?
 - Que nous apprend le mouvement « Every Child Matters » ?

Image tirée de *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire* (2^e éd., 2020), illustration par Amanda Strong.



⁷⁹ <https://www.noscommunes.ca/fr/contactez-nous>

**Déroulement
de la leçon :**

- Vous pouvez commencer cette leçon en (re)présentant **Spirit Bear**⁸⁰ à votre classe. Commencez par leur demander ce qu'ils savent de Spirit Bear et notez leurs idées sur une feuille de papier, un tableau à craie ou un tableau blanc. Rappelez-leur que Spirit Bear représente tous les enfants et les jeunes des Premières Nations qui n'ont pas été traités équitablement par le Canada. Il représente également les milliers d'autres enfants et jeunes qui se sont engagés à s'informer sur l'affaire et qui ont pris part à des actions en faveur de la réconciliation et de l'équité (**égalité réelle**, voir p. 13).
- Ensuite, montrez-leur une photo de Spirit Bear portant son gilet orange et expliquez-leur ce que signifie l'expression « **Chaque enfant compte** ». ⁸¹ Notez leurs idées. Vous pouvez également leur lire *Le chandail orange de Phyllis*⁸² de Phyllis Webstad et *Spirit Bear : échos du passé*.⁸³ N'oubliez pas qu'il est important d'honorer et de se souvenir de l'importance de chaque enfant tous les jours, et pas seulement le 30 septembre. Les **appels à l'action de la Commission** (voir p. 9) sont des choses sur lesquelles nous devrions travailler tous les jours. Lorsque les gens doivent s'attaquer à une grande injustice, ils se rassemblent souvent pour réparer les choses dans le cadre de ce que l'on appelle un « mouvement ». Vous pouvez expliquer qu'un mouvement social se produit lorsqu'un groupe de personnes se réunit pour apporter des changements et que les bons changements commencent à se répandre.
- Ensuite, vous pouvez créer ensemble une fresque murale pour montrer tout ce que vous avez appris sur Jordan River Anderson, les **droits de l'enfant**, le témoignage et Chaque enfant compte. Le thème de votre fresque pourrait être « Un monde où chaque enfant compte ressemble à ceci : » Les élèves peuvent faire des dessins et écrire des messages.

Prochaines étapes :

Envisagez un partenariat avec une autre classe pour que vos élèves puissent partager ce qu'ils ont appris avec d'autres. Il peut s'agir de leurs camarades de lecture plus âgés ou d'une autre classe avec laquelle ils entretiennent des relations.

80 <https://fncaringsociety.com/fr/propos-de-spirit-bear>

81 <https://nctr.ca/education-fr/chaque-enfant-compte/?lang=fr>

82 <https://www.leslibraires.ca/livres/le-chandail-orange-de-phyllis-phyllis-webstad-9781989122488.html>

83 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/livres-et-guides-dapprentissage>



3^e et 4^e années

Objectifs d'apprentissage

Tous les mots en gras figurent dans le [glossaire de l'école virtuelle Spirit Bear](#).⁸⁴

- Montrez que vous comprenez ce dont vous avez besoin pour grandir en toute sécurité et dans le bonheur, à la maison et à l'école. Considérez-vous ces besoins comme **des droits de la personne** ?
- Décrire la vie et l'héritage de Jordan River Anderson et expliquer comment la **discrimination** à laquelle il a été confronté a influencé sa vie et celle de sa famille.
- Identifier la différence entre la vie **dans une réserve** et la vie **hors réserve**.
- Expliquer ce que signifient les mots **non-discrimination**, **égalité réelle** et **équité** et ce que vous pouvez faire pour les mettre en pratique.
- Comprendre et expliquer ce qu'est le **principe de Jordan**⁸⁵ et pourquoi il est si important.
- Comprendre et décrire ce que signifie **témoigner**.
- Créez des moyens de sensibiliser au **principe de Jordan** et participez à la **Journée de l'ourson témoin** dans votre école ou dans votre communauté.
- Apprenez à connaître la **Commission de vérité et réconciliation** et les **appels à l'action de la CVR**. Réfléchissez à la manière dont les appels à l'action de la CVR se rapportent à votre propre vie en tant qu'étudiant, citoyen canadien ou autre. Comment pourriez-vous réimaginer votre apprentissage (et votre vie) par rapport aux appels à l'action de la CVR ? Comment allez-vous répondre aux appels à l'action de la CVR ?

La Commission de vérité et réconciliation lance un appel à l'action

Extrait du *Guide de Spirit Bear sur les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* :⁸⁶

- Nous demandons au Canada de compter le nombre d'enfants et de jeunes des Premières Nations, des Inuit et des Métis qui sont pris en charge et de réfléchir à de meilleurs moyens de les aider à être heureux, en bonne santé et en sécurité.

84 <https://fncaringsociety.com/publications/spirit-bears-virtual-school-glossary> (Uniquement en anglais pour le moment, la version française sera disponible prochainement.)

85 <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

86 <https://fncaringsociety.com/fr/publications/le-guide-de-spirit-bear-sur-la-commission-de-verite-et-reconciliation-du-canada-appels>

- Nous demandons à tous les gouvernements du Canada de veiller à ce que les enfants et les jeunes des Premières Nations puissent obtenir de l'aide grâce au principe de Jordan.
- Nous demandons à tous les gouvernements du Canada de travailler avec les survivants des pensionnats et les autres peuples des Premières Nations, des Inuit et des Métis afin de donner aux enseignants les outils dont ils ont besoin pour que tous les élèves du Canada puissent apprendre à connaître les peuples et les cultures des Premières Nations, des Inuit et des Métis, y compris les pensionnats.
- Nous demandons aux responsables de l'éducation au Canada de toujours travailler avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis lorsqu'ils cherchent à améliorer l'éducation qui les concerne.

Leçons d'apprentissage et questions

Leçon d'apprentissage 1

Titre de la leçon : Découvrez la vie et l'héritage de Jordan River Anderson

Délai suggéré : 2 à 4 classes

Questions directrices :

- Qui était Jordan ? Qui est sa famille ?
- Que pouvons-nous apprendre de son histoire ?
- Pourquoi Jordan a-t-il dû rester à l'hôpital toute sa vie ?
- Que ressentez-vous en apprenant l'existence de Jordan ?
- Pourquoi ressentez-vous cela ?
- Si vous pouviez parler à Jordan, que lui diriez-vous ?

Déroulement de la leçon :

- En classe, découvrez **Jordan River Anderson** (voir p. 18). Qui était Jordan ? Qui est sa famille ? Que pouvons-nous apprendre de son histoire ? Quel a été l'impact de la **discrimination** sur la vie de Jordan et de sa famille ?
- Montrez à vos élèves **ce message d'intérêt public**⁸⁷ réalisé par des élèves.
- Regardez **ces entrevues poignantes**⁸⁸ sur Jordan River Anderson. Veillez à vous arrêter et à discuter du vocabulaire important avant, pendant et après les vidéos. Après avoir regardé les vidéos, demandez aux élèves de se mettre par deux ou en petits groupes. Demandez-leur ensuite de discuter des questions suivantes :

⁸⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=RatzhHmFd-M> (en anglais seulement)

⁸⁸ https://www.youtube.com/watch?v=hytamttN_5I (en anglais seulement)

- > Qu'avez-vous appris sur Jordan River Anderson ?
 - > Pourquoi Jordan a-t-il dû rester à l'hôpital toute sa vie ?
 - > Que ressentez-vous en apprenant la situation de Jordan ? Pourquoi ressentez-vous cela ?
 - > Que pensez-vous que le **gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba** (voir p. 19) auraient dû faire ? Expliquez votre opinion en vous appuyant sur ce que vous avez entendu dans les vidéos.
- Une fois que les élèves ont eu le temps de discuter de ces questions en groupe, invitez les groupes à partager leurs connaissances avec l'ensemble du groupe. Ensuite, en groupe ou individuellement, les élèves peuvent faire l'activité suivante :
 - > Réalisez une affiche ou un diaporama sur Jordan River Anderson et enseignez aux autres ce que vous avez appris à son sujet. N'oubliez pas de décrire vos actions de réconciliation.

Prochaines étapes :

- Les élèves peuvent enseigner leur apprentissage à une autre classe. Il peut s'agir de leurs camarades de lecture ou d'une autre classe de l'école.



Image adaptée de *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire* (2^e éd., 2020), illustration par Amanda Strong.

Leçon d'apprentissage 2

Titre de la leçon :	Apprendre le principe de Jordan
Délai suggéré :	3 à 4 classes
Questions directrices :	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi le principe de Jordan est-il si important ? • Que signifie vivre dans une réserve ou hors d'une réserve ? • Qu'est-ce que le financement ? • Quels types de services le gouvernement finance-t-il ?
Déroulement de la leçon :	<p>Pour cette leçon, vos élèves doivent avoir quelques connaissances sur Jordan River Anderson (voir p. 18) et le principe de Jordan.⁸⁹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si possible, commencez votre cours par une promenade à l'extérieur de l'école. Arrêtez-vous, placez-vous en cercle et demandez aux élèves ce qu'ils préfèrent faire à l'extérieur. S'agit-il de jouer dans le module de la cour de récréation ? Ou de se balancer sur les balançoires ? Jouer au football ou au basketball ? Ou peut-être s'éclabousser dans les flaques d'eau après la pluie ? Sauter à la corde ? La marelle ? Il y a tant de choses merveilleuses à faire ! • Une fois que tous les élèves se sont exprimés, demandez-leur de réfléchir aux différences entre jouer à l'extérieur et à l'intérieur. Rappelez-leur que tous les enfants et les jeunes ont le droit de jouer, quels qu'ils soient, où qu'ils vivent ou quels que soient leurs problèmes de santé. Jordan avait lui aussi le droit de jouer, mais comme il a passé toute sa vie à l'hôpital, il n'a jamais pu jouer dehors et faire l'expérience de toutes les merveilleuses activités dont la classe vient de parler. Ensuite, donnez à vos élèves la possibilité de jouer ! • Une fois que vos élèves ont joué (ou le lendemain), entrez dans la classe. Expliquez qu'aujourd'hui, vous allez découvrir l'héritage que Jordan a laissé aux autres : un cadeau appelé « principe de Jordan ». ⁹⁰ Expliquez que le principe de Jordan est une règle juridique qui garantit que les enfants et les jeunes des Premières Nations reçoivent les services dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin. Vous devrez également expliquer à vos élèves ce qu'est le principe de Jordan (voir p. 19).

⁸⁹ <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

⁹⁰ <https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan>

- Expliquez que les enfants et les jeunes de tout le Canada s'informent sur le principe de Jordan et agissent pour exiger du gouvernement qu'il respecte la règle. À ce stade, montrez à vos élèves ces messages d'intérêt public pour les jeunes sur le principe de Jordan : [version courte](#),⁹¹ [version longue](#)⁹² et [en langage américain des signes](#).⁹³ Vous pouvez également lire cette [fiche d'information sur le principe de Jordan](#)⁹⁴ et cette [infographie sur le principe de Jordan](#).⁹⁵ Vous pouvez également montrer à vos élèves cette [vidéo de CBC Kids News](#)⁹⁶ sur le principe de Jordan et l'histoire qui l'a inspiré.
- Ensuite, faites une « activité napperon » avec vos élèves. Préparez quatre feuilles de papier graphique avec les questions suivantes écrites au milieu de chaque feuille (une question par feuille) :
 - > Qu'est-ce que principe de Jordan, dans vos propres mots ?
 - > Pourquoi le principe de Jordan est-il si important ?
 - > Que signifie vivre dans une réserve ?
 - > Quelles sont les conséquences de la diminution des fonds alloués aux enfants et aux jeunes des Premières Nations vivant dans les réserves ?
- Placez les quatre feuilles de papier sur les tables de la salle. Répartissez les élèves en quatre groupes. Assurez-vous qu'ils ont tous un marqueur avant de faire le tour de chaque « station ». Accordez à chaque groupe quelques minutes à chaque table. Lorsque les groupes sont passés par toutes les « stations », demandez-leur de présenter la feuille de papier qui se trouve sur la table autour de laquelle ils sont assis.



Image adaptée de *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire* (2^e éd., 2020), illustration par Amanda Strong.

91 <https://www.youtube.com/watch?v=SBLbl8szM2U> (en anglais seulement)

92 <https://www.youtube.com/watch?v=RatzhHmFd-M> (en anglais seulement)

93 <https://www.youtube.com/watch?v=K400DWGt5bE> (en anglais seulement)

94 <http://www.fncaringsociety.com/fr/publications/jordans-principe-information-sheet>

95 <https://fncaringsociety.com/fr/node/8254>

96 <https://www.youtube.com/watch?v=tLlSjccF30k> (en anglais seulement)

Prochaines étapes : Retournez à l'extérieur et formez un cercle. Demandez aux élèves de réfléchir à ce qu'ils ont appris jusqu'à présent sur Jordan et le principe de Jordan. Les élèves apprécieront le *cahier d'activités du Guide de la réconciliation de Spirit Bear*.⁹⁷

Leçon d'apprentissage 3

Titre de la leçon : Les droits de l'enfant

Délai suggéré : 2 à 3 classes

Questions directrices :

- Quel a été l'impact de la discrimination sur la vie de Jordan et de sa famille ?
- Que signifient les concepts d'égalité réelle, d'équité, de bienveillance et de non-discrimination ?
- Qu'ont-ils en commun ?
- Quelle est la différence entre l'égalité réelle et l'égalité ?

Déroulement de la leçon :

- Dans cette activité d'apprentissage, vos élèves vont découvrir les **droits de l'enfant** (voir p. 14). Commencez votre leçon par une discussion sur ce que sont les droits. Tout le monde en a, mais pourquoi ceux de certaines personnes ne sont-ils pas respectés ? Pourquoi les droits de la personne et les droits de l'enfant sont-ils importants ?
- Ensuite, montrez à vos élèves **la Convention relative aux droits de l'enfant adaptée aux enfants**.⁹⁸ Pendant que vous et vos élèves examinez la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (voir p. 14) et leurs droits en tant qu'enfants et jeunes dans un langage adapté aux enfants, faites le lien avec Jordan River Anderson et la façon dont ses droits n'ont pas été respectés ni écoutés parce qu'il était membre d'une Première Nation. C'est ce qu'on appelle la **discrimination**, et ce n'est pas bien. Comment la discrimination a-t-elle affecté la vie de Jordan et de sa famille ?

⁹⁷ <https://fncaringsociety.com/fr/publications/spirit-bears-guide-reconciliation-2024-activity-book>

⁹⁸ <https://fncaringsociety.com/publications/child-friendly-convention-rights-child> (*en anglais seulement*)

- Prenez le temps de parler de ces concepts : l'égalité, l'**égalité réelle** (voir p. 13), l'**équité**, la gentillesse et la **non-discrimination**. Donnez des exemples de la manière dont ces concepts fonctionnent ensemble pour créer des environnements sains et sécurisants pour chacun d'entre nous.
- Pour cette activité, les élèves peuvent travailler seuls, à deux ou en petits groupes. Demandez-leur de choisir (ou d'attribuer) un ou deux des droits de l'enfant figurant dans la **Convention relative aux droits de l'enfant adaptée aux enfants**.⁹⁹ Une fois que les élèves ont choisi le(s) droit(s) sur lesquels ils veulent se concentrer, ils peuvent choisir parmi les activités suivantes :
 - > Recherchez plus d'informations sur le(s) droit(s) qu'ils ont sélectionné(s). Que signifie ce droit ? Quand la **Convention relative aux droits de l'enfant**¹⁰⁰ a-t-elle vu le jour ? Combien de pays ont reconnu la Convention relative aux droits de l'enfant ? Les élèves peuvent rédiger et présenter un rapport de « mini-recherche ».
 - > Réalisez une affiche, une peinture ou un dessin représentant le(s) droit(s) qu'ils ont choisi(s). Comment visualisent-ils ces droits ? Les élèves peuvent présenter leurs interprétations artistiques à la classe.
 - > Les élèves peuvent écrire un récit basé sur l'un des droits de l'enfant. Par exemple, l'article 15 concerne le droit de se faire des amis, les élèves peuvent donc écrire une petite histoire sur le thème de l'amitié.
- Insister auprès des élèves sur le fait que tous les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant sont des normes minimales dont chaque enfant devrait bénéficier. Il n'y a pas de concurrence entre les droits. Ils sont tous importants pour tout le monde.

Prochaines étapes :

Organisez un cercle de clôture et posez la question suivante : « Pourquoi les droits de l'enfant sont-ils si importants et que pouvons-nous faire pour sensibiliser les gens aux droits de l'enfant ? »

⁹⁹ <https://fncaringsociety.com/publications/child-friendly-convention-rights-child> (*en anglais seulement*)

¹⁰⁰ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

Leçon d'apprentissage 4

Titre de la leçon : Célébrer la journée de l'ours témoin et sensibiliser l'opinion publique

Délai suggéré : 2 à 3 classes

Questions directrices :

- Que signifie témoigner ?
- Comment pouvons-nous témoigner dans notre vie quotidienne et lors de la Journée de l'ourson témoin ?
- Comment pouvez-vous rendre hommage à Jordan ? Comment célébrer la Journée de l'ourson témoin ?
- Qu'est-ce que la Commission de vérité et réconciliation ?
- Quels sont les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et que disent-ils du principe de Jordan ?

Déroulement de la leçon :

- Après que vous et votre classe avez appris qui est Jordan River Anderson et ce qu'est le principe de Jordan, il est temps de célébrer la **Journée de l'ourson témoin**.¹⁰¹ C'est une journée importante car c'est à cette date que le **Tribunal canadien des droits de la personne** (voir p. 21) a ordonné au Canada de mettre en œuvre le principe de Jordan en 2016. C'est aussi l'anniversaire de Spirit Bear !
- Regardez ce **message d'intérêt public sur la Journée de l'ourson témoin**.¹⁰² Ensuite, invitez vos élèves à former un cercle et posez-leur les questions suivantes : Qu'est-ce que cela signifie de **témoigner** ? Comment pouvons-nous tous témoigner et honorer Jordan ?
- Planifiez la journée en invitant vos élèves à apporter leur ours en peluche préféré à l'école, en fonction de leur âge et de leurs centres d'intérêt. Assurez-vous d'en avoir plus pour les enfants et les jeunes qui n'en ont pas.

¹⁰¹ <https://fncaringsociety.com/fr/journee-de-lourson-temoin>

¹⁰² <https://www.youtube.com/watch?v=QLJVn4jfvAw> (en anglais seulement)



Image adaptée de *Spirit Bear :
Rendre hommage aux souvenirs,
semmer des rêves* (2019),
illustration par Amanda Strong.

- Vos élèves peuvent faire diverses activités : fabriquer leur propre **chapeau d'ourson**¹⁰³ (regardez le tutoriel [ici](#)¹⁰⁴), faire des **mots croisés à colorier**,¹⁰⁵ ou vous écouter lire *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire*.¹⁰⁶ Vous pouvez également projeter le film *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire*¹⁰⁷ et faire du pop-corn !
- En classe, lisez le *Guide de Spirit Bear sur les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, en **anglais ou en français**.¹⁰⁸ Expliquez que la **CVR**¹⁰⁹ a passé de nombreuses années à parcourir le Canada et à écouter les témoignages des survivants des pensionnats et des membres de leurs familles afin de comprendre les injustices subies par de nombreux membres des Premières Nations, des Inuit et des Métis lorsqu'ils fréquentaient ces établissements. Sur la base de ce qu'elle a découvert, la Commission a publié **94 appels à l'action**¹¹⁰ pour nous aider à tirer les leçons du passé afin de réparer certaines des injustices auxquelles les Premières Nations, les Inuit et les Métis sont toujours confrontés. Les hôpitaux, les écoles, les tribunaux, les organisations sportives et artistiques et le gouvernement ont été appelés à répondre à certains des appels à l'action de la CVR. Ce qui est formidable, c'est que vous pouvez vous impliquer vous aussi ! Nous avons tous une responsabilité. Expliquez qu'aujourd'hui, à l'occasion de la **Journée de l'ourson témoin**,¹¹¹ vous allez découvrir certains des **appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation**. (Il y en a 94, donc en tant qu'éducateur, vous devrez décider de la manière de procéder dans votre contexte. Assurez-vous de faire les premiers, au moins, car ils sont liés au principe de Jordan).

103 https://fncaringsociety.com/sites/default/files/bear_crown_template.pdf

104 <https://www.youtube.com/watch?v=sargT4sLX2Y> (*en anglais seulement*)

105 https://fncaringsociety.com/sites/default/files/bear_witness_day_colouring_sheet_2.pdf (*en anglais seulement*)

106 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/livres-et-guides-dapprentissage>

107 <https://fncaringsociety.com/fr/spirit-bear/films>

108 <https://fncaringsociety.com/fr/publications/le-guide-de-spirit-bear-sur-la-commission-de-verite-et-reconciliation-du-canada-appels>

109 <https://www.youtube.com/watch?v=WEj5vjc2EDk> (*en anglais seulement*)

110 https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf

111 <https://fncaringsociety.com/fr/journee-de-lourson-temoin>

- Après avoir exploré certains des appels à l'action de la Commission de vérité et Réconciliation à l'aide du *Guide de Spirit Bear sur les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada*,¹¹² les élèves peuvent choisir l'une des activités suivantes :
 - > Ils peuvent réaliser un balado ou un message d'intérêt public sur l'appel à l'action dont ils ont pris connaissance afin d'éduquer les autres ;
 - > Ils peuvent rédiger un article de blog ou un journal dans lequel ils réfléchissent à ce que signifie **témoigner** des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ;
 - > Ils peuvent aussi créer une œuvre d'art reflétant ce qu'ils ont appris sur Jordan River Anderson et reliant sa vie et son héritage à un (ou plusieurs) des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

Les enfants ont ici l'occasion d'apprendre l'importance du respect des droits des personnes handicapées ou des personnes parlant des langues différentes en créant des ressources qui leur sont également accessibles !

Prochaines étapes :

Envoyer des cartes postales aux élus¹¹³ pour leur rappeler que tous les enfants et les jeunes des Premières Nations méritent d'être traités avec gentillesse et que le principe de Jordan doit être respecté !

Image tirée du film *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire* (2021), par Spotted Fawn Productions.



112 <https://fncaringsociety.com/fr/publications/le-guide-de-spirit-bear-sur-la-commission-de-verite-et-reconciliation-du-canada-appels>

113 <https://www.noscommunes.ca/fr/contactez-nous>

5^e et 6^e années

Objectifs d'apprentissage

Tous les mots en gras figurent dans le [glossaire de l'école virtuelle Spirit Bear](#).¹¹⁴

- Décrire la vie et l'héritage de Jordan River Anderson et expliquer comment la **discrimination** à laquelle il a été confronté a influencé sa vie et celle des membres de sa famille.
- Identifier la différence entre la vie **dans une réserve** et la **vie hors réserve**. Examiner et comparer comment les différences de **financement** affectent les enfants, les jeunes, les familles et les communautés **des Premières Nations** vivant **dans les réserves** et l'impact sur leur droit à recevoir des services équitables et culturellement appropriés.
- Expliquer ce que signifient les mots **non-discrimination**, **égalité**, **égalité réelle** et **équité** et ce que vous pouvez faire pour les mettre en pratique.
- Comprendre et expliquer ce qu'est le **principe de Jordan** et pourquoi il est si important. Décrire ce que signifie **témoigner**.
- Comprendre certaines des conséquences et des préjudices passés et présents de la **Loi sur les Indiens**.
- Décrire l'affaire en droits de la personne pour les enfants et les jeunes des Premières Nations devant le **Tribunal canadien des droits de la personne** et comment cette affaire est liée au principe de Jordan et aux droits de l'enfant. Créez des moyens de sensibiliser au **principe de Jordan** et participez à la **Journée de l'oursin témoin** dans votre école ou dans votre communauté.
- Apprenez les **appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation**, y compris le **principe de Jordan**, et répondez-y dans vos écoles, à la maison et dans votre communauté.

La Commission de vérité et réconciliation lance un appel à l'action

Extrait du *Guide de Spirit Bear sur les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et de la Commission du Canada* :¹¹⁵

- Nous demandons au Canada de compter le nombre d'enfants et de jeunes des Premières Nations, des Inuit et des Métis qui sont pris en charge et de réfléchir à de meilleurs moyens de les aider à être heureux, en bonne santé et en sécurité.
- Nous demandons à tous les gouvernements du Canada de veiller à ce que les enfants et les jeunes des Premières Nations puissent obtenir de l'aide grâce au principe de Jordan.

114 <https://fncaringsociety.com/publications/spirit-bears-virtual-school-glossary> (Uniquement en anglais pour le moment, la version française sera disponible prochainement.)

115 <https://fncaringsociety.com/fr/publications/le-guide-de-spirit-bear-sur-la-commission-de-verite-et-reconciliation-du-canada-appels>

- Nous demandons à tous les gouvernements du Canada de travailler avec les survivants des pensionnats et les peuples des Premières Nations, des Inuit et des Métis afin de donner aux enseignants les outils dont ils ont besoin pour que chaque élève au Canada puisse apprendre sur les peuples et les cultures des Premières Nations, des Inuit et des Métis, y compris sur les pensionnats, et en tirer des enseignements.
- Nous demandons aux responsables de l'éducation au Canada de toujours travailler avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis lorsqu'ils cherchent à améliorer l'éducation qui les concerne.
- Nous demandons à tous les gouvernements du Canada de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.
- Nous demandons à tous les gouvernements du Canada d'utiliser la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones comme guide pour la réconciliation.
- Nous demandons au Canada d'élaborer un plan visant à atteindre tous les objectifs de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Leçons d'apprentissage et questions directrices

Leçon d'apprentissage 1

Titre de la leçon: Découvrez la vie et l'héritage de Jordan River Anderson

Délai suggéré : 4 classes

- Questions directrices :**
- Qu'est-ce que le principe de Jordan ?
 - Pourquoi le principe de Jordan est-il si important ?
 - Qui était Jordan River Anderson ?
 - Comment honorer la vie de Jordan ?
 - Quel a été l'impact de la discrimination sur la vie de Jordan et des membres de sa famille ?
 - Que signifient les concepts d'égalité réelle, d'équité, de bienveillance et de non-discrimination ?
 - Qu'ont-ils en commun ?
 - Quelle est la différence entre l'égalité réelle et l'égalité ?

**Déroulement
de la leçon :**

Photo de Jordan River Anderson
et de son père, Ernest Anderson,
tirée de *Jordan River Anderson, le
message*. © Office national du film
du Canada



- En classe, découvrez **Jordan River Anderson** (voir p. 18). Qui était Jordan ? Qui est sa famille ? Que pouvons-nous apprendre de son histoire ? Quel a été l'impact de la discrimination sur la vie de Jordan et de sa famille ? Quel a été l'impact de la **Loi sur les Indiens** (voir p. 15) sur la vie de Jordan ?
- Commencez par regarder **ces interviews poignantes**¹¹⁶ sur la vie et l'héritage de Jordan. N'oubliez pas de vous arrêter et de discuter du vocabulaire important avant, pendant et après les vidéos. Expliquez que les enfants et les jeunes de tout le Canada se renseignent sur Jordan et agissent pour exiger que le gouvernement suive le principe de Jordan. À ce stade, montrez à vos élèves ces messages d'intérêt public pour les jeunes sur le principe de Jordan : **version courte**,¹¹⁷ **version longue**¹¹⁸ et **la version en langage américain des signes**.¹¹⁹ Vous pouvez également lire cette **fiche d'information sur le principe de Jordan**¹²⁰ et cette **infographie sur le principe de Jordan**¹²¹ (en anglais ou en français). Vous pouvez également montrer à vos élèves cette **vidéo de CBC Children and youth**¹²² sur le principe de Jordan et l'histoire qui l'a inspiré. Rappelez à vos élèves que le principe de Jordan s'applique non seulement à la santé, mais aussi à l'éducation et aux services sociaux.
- Après avoir visionné les vidéos, demandez aux élèves de se mettre par deux ou en petits groupes. Ensuite, demandez-leur de discuter des questions suivantes :
 - > Qu'avez-vous appris sur Jordan River Anderson ?
 - > Pourquoi Jordan a-t-il dû rester à l'hôpital toute sa vie ?
 - > Comment vous sentez-vous lorsque vous apprenez l'existence de Jordan ? Pourquoi ce sentiment est-il si fort ?
 - > Que pensez-vous que le **gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba** (voir p. 19) auraient dû faire ? Expliquez vos opinions en vous appuyant sur ce que vous avez entendu dans les vidéos.

116 https://www.youtube.com/watch?v=hytamttN_5I (en anglais seulement)

117 <https://www.youtube.com/watch?v=SBLbl8szM2U> (en anglais seulement)

118 <https://www.youtube.com/watch?v=RatzhHmFd-M> (en anglais seulement)

119 <https://www.youtube.com/watch?v=K400DWGt5bE> (en anglais seulement)

120 <http://www.fncaringsociety.com/fr/publications/jordans-principe-information-sheet>

121 <https://fncaringsociety.com/fr/node/8254>

122 <https://www.youtube.com/watch?v=tLlSjccF30k> (en anglais seulement)

- > Qu'est-ce que le principe de Jordan, dans vos propres mots ?
- > Que signifient les concepts d'égalité réelle, d'équité, de bienveillance et de non-discrimination ? Quels sont leurs points communs ? Quelle est la différence entre l'**égalité réelle** (voir p. 13) et l'égalité ?
- Une fois que les élèves ont eu le temps de discuter de ces questions en groupe, invitez les groupes à partager leurs connaissances avec l'ensemble du groupe. Ensuite, en groupe ou individuellement, les élèves peuvent choisir l'une des activités suivantes :
 - > Écrivez au gouvernement fédéral : **premier ministre, ministre de la Santé et/ou ministre des Services aux Autochtones**¹²³ et demander que la vie de Jordan soit honorée par la mise en œuvre complète du principe de Jordan.
 - > Écrivez au gouvernement provincial/territorial : **premier ministre, ministre de la Santé et/ou ministre des Services aux Autochtones**¹²⁴ et leur demander d'adopter le principe de Jordan de la même manière que le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné au gouvernement fédéral de le faire.
 - > Réalisez une affiche ou un diaporama sur Jordan River Anderson et enseignez aux autres ce que vous avez appris sur lui et ce que signifie témoigner.

Prochaines étapes : Les élèves peuvent apprécier cette **grille de mots croisés à colorier**.¹²⁵

123 <https://www.noscommunes.ca/fr/contactez-nous>

124 <https://www.noscommunes.ca/fr/contactez-nous>

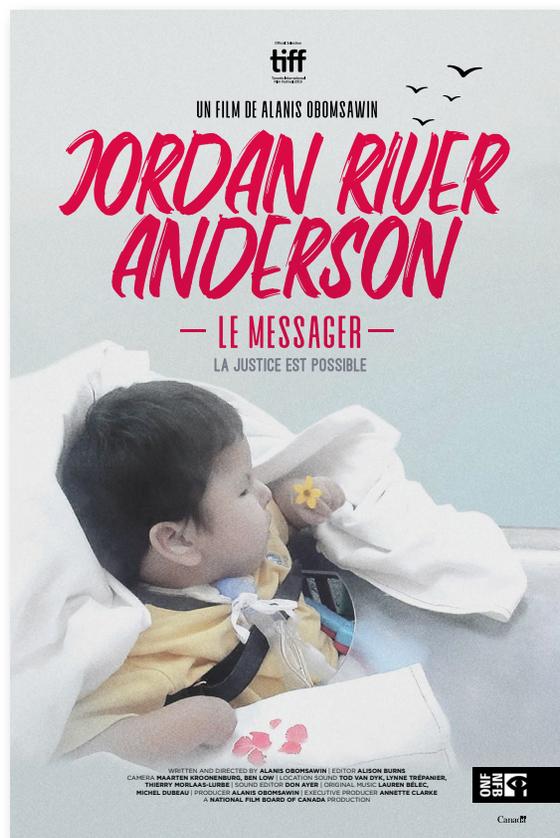
125 https://fncaringsociety.com/sites/default/files/bear_witness_day_colouring_sheet_2.pdf (en anglais seulement)

Leçon d'apprentissage 2

Titre de la leçon : Apprendre le principe de Jordan et le Tribunal canadien des droits de la personne (Tribunal).

Délai suggéré: 4 à 7 classes

- Questions directrices :**
- Qu'est-ce que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ?
 - Qu'est-ce que la Commission canadienne des droits de la personne ?
 - Qu'est-ce que le Tribunal canadien des droits de la personne ?
 - Que dit le Tribunal canadien des droits de la personne à propos du principe de Jordan ?
 - Comment le gouvernement canadien a-t-il réagi à l'injonction du Tribunal de mettre en œuvre immédiatement et intégralement le principe de Jordan ?
 - Que signifie vivre dans une réserve ?
 - Pourquoi l'accès aux services diffère-t-il selon que l'on se trouve dans une réserve ou hors réserve ?
 - Dans le film qu'Alanis Obomsawin, de la Première Nation abénaquise, a réalisé sur Jordan et son principe, intitulé *Jordan River Anderson, le messenger*¹²⁶ Alanis l'appelle « le messenger ». Que pensez-vous que cela signifie ?



© 2019 Office national du film du Canada

¹²⁶ <https://www.onf.ca/film/jordan-river-anderson-le-messenger>

**Déroulement
de la leçon :**

- Démarrez cette leçon en enseignant à vos élèves la *Loi canadienne sur les droits de la personne*¹²⁷ et la *Commission canadienne des droits de la personne*.¹²⁸ Montrez *cette courte vidéo*.¹²⁹
- Décrivez ensuite l'affaire en droits de la personne portée devant le **Tribunal canadien des droits de la personne** (voir p. 21) par la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien) et l'Assemblée des Premières Nations (APN) en 2007. Vous devrez faire des recherches sur cette affaire avant cette leçon. Le site web de la Société de soutien, *Je suis un témoin*,¹³⁰ est le meilleur endroit pour commencer. Lisez la page *contexte*¹³¹ et explorez la section *chronologie et documents*¹³² pour commencer votre recherche.
- Montrez à vos élèves *cette vidéo sur l'affaire du Tribunal*.¹³³ Expliquez que l'affaire du Tribunal est liée au principe de Jordan, car elle concerne le droit des enfants et des jeunes des Premières Nations à accéder aux services dont ils ont besoin pour être en bonne santé et en sécurité. En 2016, *le Tribunal a statué*¹³⁴ que le gouvernement canadien doit immédiatement cesser de faire de la discrimination en s'assurant que les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations reçoivent des services à l'enfance et à la famille substantiellement égaux et en mettant en œuvre toute la portée du principe de Jordan dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci. Le Tribunal a conservé sa compétence pour veiller à ce que son ordonnance soit mise en œuvre. Depuis 2016, le Tribunal a rendu plus de 20 ordonnances de non-conformité et de procédure contre le Canada pour s'assurer que la discrimination cesse. À l'été 2023, l'affaire est toujours en cours.

127 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/>

128 <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr>

129 <https://www.youtube.com/watch?v=QOa0RJLhKE>

130 <https://fncaringsociety.com/fr/je-suis-un-temoin>

131 <https://fncaringsociety.com/fr/je-suis-un-temoin/historique>

132 <https://fncaringsociety.com/fr/je-suis-un-temoin/calendrier-et-documents>

133 <https://www.youtube.com/watch?v=7sZkB5p4e6c> (*en anglais seulement*)

134 <https://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/item/482524/index.do?q=2020%20CHRT%2020>

- Montrez à vos élèves le documentaire de l'Office national du film *Jordan River Anderson, le messenger*¹³⁵ d'Alanis Obomsawin. Nous vous suggérons de le projeter en deux cours et de regarder 30 minutes à chaque fois. Veillez à arrêter la vidéo et à expliquer le contexte et le vocabulaire si nécessaire. Vous pouvez également choisir de montrer à vos élèves des extraits du documentaire.
- Ensuite, demandez à vos élèves de former un cercle. Pensez à faire cela à l'extérieur, en vous levant pour respirer de l'air frais et vous déplacer ! Demandez à vos élèves pourquoi Alanis a appelé son film *Jordan River Anderson, le messenger*. Quels messages l'histoire de Jordan nous envoie-t-elle à tous ?
- Demandez aux élèves de rédiger un essai, d'enregistrer une réflexion, de préparer un balado, un diaporama, etc., sur ce qu'ils ont appris jusqu'à présent sur Jordan, le principe de Jordan et l'affaire devant le Tribunal.

Prochaines étapes : Envisagez d'organiser une projection de *Jordan River Anderson, le messenger*¹³⁶ pour votre communauté scolaire.

Leçon d'apprentissage 3

Titre de la leçon : Les droits de l'enfant

Délai suggéré : 2 à 3 classes

- Questions directrices :**
- Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant (CNUDE) ?
 - Quel est le lien entre le principe de Jordan et la Convention relative aux droits de l'enfant ?
 - Qu'est-ce que la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) ?
 - Quels sont les liens entre la DNUDPA, la CNUDE et le principe de Jordan ?

¹³⁵ <https://www.onf.ca/film/jordan-river-anderson-le-messenger>

¹³⁶ <https://www.onf.ca/film/jordan-river-anderson-le-messenger>

Déroulement de la leçon :

- Dans cette activité d'apprentissage, vos élèves vont découvrir les droits des enfants. Commencez votre leçon par une discussion sur ce que sont les droits. Est-ce que tout le monde en a ? Pourquoi sont-ils importants ? Les droits des enfants sont-ils différents de ceux des adultes ? Montrez à vos élèves [cette vidéo](#)¹³⁷ sur les droits de l'enfant et organisez une discussion après la vidéo.
- Ensuite, montrez à vos élèves la [Convention relative aux droits de l'enfant, adaptée aux enfants](#).¹³⁸ Alors que vous et vos élèves prenez le temps de comprendre leurs droits en tant qu'enfants dans un langage adapté aux enfants, faites le lien avec Jordan River Anderson et la façon dont ses droits n'ont pas été respectés parce qu'il était membre des Premières Nations. C'est ce qu'on appelle la discrimination.
- Ensuite, présentez à vos élèves la [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#)¹³⁹ (DNUDPA). Expliquez-leur que la DNUDPA définit la manière dont les gouvernements doivent respecter les droits de la personne des peuples autochtones. Elle constitue également un guide important pour la bonne mise en œuvre d'autres accords ou conventions sur les droits de la personne concernant les peuples autochtones, tels que la [Convention relative aux droits de l'enfant](#).¹⁴⁰ Vos élèves peuvent consulter cette [version de la DNUDPA adaptée aux jeunes](#),¹⁴¹ en accordant une attention particulière à la manière dont les droits énoncés dans la DNUDPA sont liés à la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Offrez à vos élèves la possibilité de démontrer ce qu'ils ont appris tout au long de cette leçon d'apprentissage. Vous pourriez les inviter à créer une œuvre d'art, à rédiger une réflexion ou à créer une leçon pour enseigner les droits de l'enfant à une autre classe.

Prochaines étapes :

Invitez vos élèves à faire des recherches sur l'histoire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Comment et pourquoi ces déclarations/conventions ont-elles été créées ? Quels ont été les défis posés par leur mise en œuvre ? Qui sont les dirigeants qui ont veillé à ce que ces déclarations voient le jour ?

137 <https://www.youtube.com/watch?v=S25L4jllAng> (en anglais seulement)

138 https://fncaringsociety.com/sites/default/files/crc_poster_rasterized.pdf (en anglais seulement)

139 <https://social.desa.un.org/fr/node/3245>

140 <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

141 <https://fncaringsociety.com/publications/know-your-rights-united-nations-declaration-rights-indigenous-peoples-indigenous> (en anglais seulement)

Leçon d'apprentissage 4

Titre de la leçon : Le plan de Spirit Bear

Délai suggéré : 2 à 3 cours

- Questions directrices :**
- Qu'est-ce que le Plan de Spirit Bear ?
 - Comment s'attaquerait-il aux inégalités dans les services financés par le gouvernement fédéral pour les enfants, les jeunes et les familles ?
 - Quel est le lien avec le principe de Jordan ?

Déroulement de la leçon :

- Expliquer que les responsabilités du **gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba sont croisées** (voir p. 19) sur les réserves (eau, santé, éducation, services sociaux), et que même si l'affaire du Tribunal a permis de résoudre certains problèmes, des inégalités subsistent. Le *plan de Spirit Bear*¹⁴² a pour but de déterminer le coût de toutes les inégalités et de les corriger.
- Informez les étudiants de l'existence d'un rapport réalisé par l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) qui examine les **données du gouvernement fédéral sur les demandes en vertu du principe de Jordan**.¹⁴³ Les figures 31 et 32 de la page 47 montrent les types de demandes adressées au principe de Jordan. Le rapport suggère que le principe de Jordan pourrait combler des lacunes et des insuffisances dans d'autres domaines de programme (par exemple, le logement et l'eau potable), ce qui n'était pas prévu. Il est donc difficile de comprendre si la façon dont le principe de Jordan est mis en œuvre par le gouvernement crée une **égalité réelle** (voir p. 13) pour les enfants et les jeunes des Premières Nations, comme il est censé le faire.
- Pour commencer, vous pouvez avoir une conversation de groupe pour « déballer » ce que vous avez appris dans les trois leçons précédentes. Quel est le lien entre le principe de Jordan et la **DNUDPA** (voir p. 15) et la **CNUDE** (voir p. 14) ? Expliquez que le moment est venu d'agir !

¹⁴² <https://fncaringsociety.com/fr/plan-de-spirit-bear>

¹⁴³ https://www.ifsd.ca/web/default/files/Reports/8562_IFSD-Report_FR_F2.pdf



Le Plan de Spirit Bear

Mettez fins aux iniquités dans la prestation de services publics pour les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations

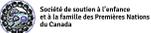
Les enfants et les familles des Premières Nations qui vivent dans les réserves et dans les territoires reçoivent des services publics financés par le gouvernement fédéral. Depuis la Confédération, ces services ont considérablement diminué en-deçà de ce que reçoivent les autres Canadiens. Cette injustice doit prendre fin et le Plan de Spirit Bear vise à corriger la situation.

Spirit Bear demande :

- 1 QUE LE CANADA** se conforme immédiatement à toutes les décisions du Tribunal canadien des droits de la personne qui lui a ordonné de cesser immédiatement son financement discriminatoire pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Les ordonnances exigent aussi que le Canada mette en œuvre le Principe de Jordan de façon pleine et entière (fncaringsociety.com/fr/ambassadeurs-de-reconciliation).
- 2 QUE LE PARLEMENT** demande au directeur parlementaire du budget d'exposer publiquement les manques à gagner dans tous les services publics financés par le gouvernement fédéral qui sont destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations (éducation, santé, eau potable, protection de l'enfance, etc.) et qu'il propose des solutions pour y remédier.
- 3 QUE LE GOUVERNEMENT** consulte les Premières Nations afin d'élaborer conjointement un Plan holistique de Spirit Bear pour mettre fin aux iniquités (avec des échéanciers et des investissements confirmés). Que ce plan soit élaboré dans les plus brefs délais dans le meilleur intérêt des enfants, en respect de leur développement et des besoins distincts de leurs communautés.
- 4 QUE LES MINISTÈRES** qui offrent des services aux enfants et aux familles des Premières Nations fassent l'objet d'une évaluation indépendante et approfondie afin d'identifier toutes idéologies, politiques et pratiques discriminatoires pour les régler. Ces évaluations doivent être disponibles publiquement.
- 5 QUE TOUS LES FONCTIONNAIRES**, incluant les cadres supérieurs, suivent une formation obligatoire pour identifier et s'attaquer aux idéologies, politiques et pratiques qui compromettent la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

APPUYEZ-NOUS!

-  **PARTAGEZ SUR TWITTER** avec #SpiritBearPlan et copiez @CaringSociety
-  **COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE DÉPUTÉ FÉDÉRAL** et demandez-lui de soutenir le Plan de Spirit Bear
-  **COMMUNIQUEZ AVEC NOUS** pour en savoir plus info@fncaringsociety.com

 fncaringsociety.com/fr/plan-de-Spirit-Bear

- Présenter aux élèves le *Plan de Spirit Bear*.¹⁴⁴ Le *Plan de Spirit Bear*, qui vise à remédier à toutes les inégalités dans les services publics financés par le gouvernement fédéral pour les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, a été approuvé par les dirigeants des Premières Nations lors d'une réunion de l'Assemblée des Premières Nations en 2017, mais le gouvernement fédéral ne l'a pas mis en œuvre. Le plan de Spirit Bear vise à mettre fin à la discrimination à l'égard des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations en remédiant à toutes les inégalités dans les services publics, de l'accès à l'eau potable aux lacunes en matière d'éducation.
- Ensuite, rappelez aux élèves que le *Plan de Spirit Bear* aidera le Canada à honorer les **appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation** (voir p. 9) en corrigeant les services discriminatoires offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations. Montrez à vos élèves le *Guide de Spirit Bear sur les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*.¹⁴⁵ Assurez-vous de souligner que la mise en œuvre complète du principe de Jordan est le troisième appel à l'action de la CVR.
- Demandez aux élèves de lire le *Plan de Spirit Bear* avec un collègue ou en groupe. Demandez-leur de réfléchir à ce que Spirit Bear demande au Canada de faire et de le formuler dans leurs propres mots. Donnez-leur 10 minutes pour discuter, puis regroupez-les en classe. Comment le *Plan de Spirit Bear* défend-il les droits de la personne ?
- Demandez aux élèves de partager leurs réflexions sur le *Plan de Spirit Bear*. Posez les questions suivantes : Qu'est-ce que le Plan de Spirit Bear demande au Canada de faire ? Quel est le lien entre le Plan de Spirit Bear et le principe de Jordan ? Notez les idées des élèves sur une feuille de papier, un tableau blanc ou un tableau intelligent.
- Expliquez ensuite que les mots et les intentions sont importants, mais qu'agir pour mettre fin à la discrimination signifie défendre les droits des autres. Comment votre classe pourrait-elle élaborer un plan d'action qui respecte le Plan de Spirit Bear ? Comment s'impliqueraient-ils dans le mouvement pour **l'égalité réelle** (voir p. 13) et la justice sociale ? Comment vont-ils s'y prendre pour exiger des autorités qu'elles mettent pleinement en œuvre le *Plan de Spirit Bear* ? Encouragez les élèves à « réfléchir deux par deux », puis à noter leurs idées.

144 <https://fncaringsociety.com/fr/plan-de-spirit-bear>

145 <https://fncaringsociety.com/fr/publications/le-guide-de-spirit-bear-sur-la-commission-de-verite-et-reconciliation-du-canada-appels>

- Actions possibles à entreprendre en tant que classe :
 - > Rédiger des lettres aux élus et aux représentants du gouvernement pour leur demander de mettre en œuvre le *Plan de Spirit Bear* ;
 - > Réaliser une affiche sur le rapport de l'IFPD et montrer combien de demandes de principe de Jordan sont approuvées ou refusées dans la province ou le territoire où vous vivez. Décrire également les types de services qui sont le plus souvent demandés en vertu du principe de Jordan.
 - > Planifier, accueillir ou participer à un événement de la **Journée Ayez un cœur**¹⁴⁶ ou de la **Journée de l'ourson témoin**¹⁴⁷ dans votre communauté ;
 - > Réaliser un balado sur le principe de Jordan et son lien avec les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et le *Plan de Spirit Bear* afin d'éduquer les autres (ne pas oublier d'indiquer aux gens comment ils peuvent aider) ;
 - > L'organisation d'une assemblée scolaire pour informer les élèves et le personnel sur le *Plan de Spirit Bear*, sur son importance et sur la manière dont ils peuvent y contribuer.

Prochaines étapes :

MONTREZ VOTRE SOUTIEN ! Aidez les autres à apprendre ! Faites passer le mot sur TWITTER en utilisant #SpiritBearPlan et en copiant @CaringSociety !



Image adaptée de *Spirit Bear et les enfants passent à l'histoire* (2^e éd., 2020), illustration par Amanda Strong.

¹⁴⁶ <https://fncaringsociety.com/fr/activites/journee-ayez-un-coeur>

¹⁴⁷ <https://fncaringsociety.com/fr/journee-de-lourson-temoin>

Ressources pour les éducateurs et les animateurs

Vous trouverez ci-dessous plusieurs ressources que les éducateurs et les animateurs peuvent trouver utiles pour leur propre apprentissage lorsqu'ils enseignent les concepts présentés dans ce guide d'apprentissage. Ces ressources vous permettront d'élargir vos connaissances sur le colonialisme, le principe de Jordan, la Commission de vérité et de réconciliation du Canada et l'autochtonisation de vos approches en classe.

- Pour en savoir plus sur le principe de Jordan, consultez la [chronologie et les documents suivants](https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan/calendrier-et-documents) (<https://fncaringsociety.com/fr/principe-de-jordan/calendrier-et-documents>)
- Lire la [déclaration du sénateur Brian Frances sur la Journée de l'ourson témoin](https://senCanada.ca/fr/senateurs/francis-brian/interventions/523326/10) (<https://senCanada.ca/fr/senateurs/francis-brian/interventions/523326/10>)
- Lire ce [reportage d'APTN sur le principe de Jordan](https://www.aptnnews.ca/national-news/canada-uses-indian-act-to-fight-tribunal-jordans-principle) (*en anglais seulement*) (<https://www.aptnnews.ca/national-news/canada-uses-indian-act-to-fight-tribunal-jordans-principle>)
- Lire ce rapport : [Jordan's Principle and Children With Disabilities and Special Needs: A Resource Guide and Analysis of Canada's Implementation](https://fncaringsociety.com/sites/default/files/jordans_principle_resource_guide_2021_final.pdf) (*en anglais seulement*) (https://fncaringsociety.com/sites/default/files/jordans_principle_resource_guide_2021_final.pdf)
- Lire ces courts articles de CBC (*en anglais seulement*) : [Indian Status : 5 things you need to know | CBC Newsnow](https://www.cbc.ca/news/indigenous/indian-status-5-things-you-need-to-know-1.2744870) (<https://www.cbc.ca/news/indigenous/indian-status-5-things-you-need-to-know-1.2744870>) et [Indian Status : 5 more things you need to know | CBC News](https://www.cbc.ca/news/indigenous/indian-status-5-more-things-you-need-to-know-1.3109451) (<https://www.cbc.ca/news/indigenous/indian-status-5-more-things-you-need-to-know-1.3109451>)
- Enseignez à vos élèves la *Loi sur les Indiens* avec [cette leçon vidéo](https://www.facinghistory.org/en-ca/resource-library/indian-act) de *Facing History and Ourselves* (*en anglais seulement*) (<https://www.facinghistory.org/en-ca/resource-library/indian-act>).
- Envisagez d'utiliser le guide d'enseignement [Teaching Guide : The secret life of Canada sur la Loi sur les Indiens](https://www.cbc.ca/radio/secretlifeofcanada/teaching-guide-the-indian-act-1.5290134) (*en anglais seulement*) (<https://www.cbc.ca/radio/secretlifeofcanada/teaching-guide-the-indian-act-1.5290134>).
- Regardez [Cindy Blackstock qui est considérée comme une enfant des Premières Nations | APTN News](https://www.youtube.com/watch?v=LHnE_kRROTo) (*en anglais seulement*) (https://www.youtube.com/watch?v=LHnE_kRROTo)
- Lire les [fiches d'information de la Société de soutien sur le contrôle mental et la colonisation](http://fncaringsociety.com/publications/mind-control-and-colonization-information-sheets) (*en anglais seulement*) (<http://fncaringsociety.com/publications/mind-control-and-colonization-information-sheets>)

- Regarder **Settler Colonialism 101 with Chelsea Vowel** (*en anglais seulement*) (<https://www.youtube.com/watch?v=jjOp4otASJU>)
- Lire les **rapports de la Commission de vérité et réconciliation** (<https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr>)
- Regarder la **Commission de vérité et de réconciliation** (*en anglais seulement*) : **By the numbers | CBC News** (<https://www.cbc.ca/news/indigenous/truth-and-reconciliation-commission-by-the-numbers-1.3096185>)
- Lire **Sharing Circles – Pass The Feather** (*en anglais seulement*) (<https://passthefeather.ca/sharing-circles/?v=3e8d115eb4b3>)
- Lire l'article **Using Circle Practice in the Classroom | Edutopia** (*en anglais seulement*) (<https://www.edutopia.org/article/using-circle-practice-classroom>)
- Lire **Indigenous Counter-Stories in Truth and Reconciliation Education** (*en anglais seulement*) (<https://www.edcan.ca/articles/trc-education>)
- Lire **As a teacher, here are the ways I see the Indigenization of classrooms unfolding | CBC News** (*en anglais seulement*) (<https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/first-person-teacher-indigenization-classroom-1.5951835>)